

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 153
N° 36

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Matahiti 153
no Tetepa 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 119 CM du 24 août 2004 relatif aux prix des pommes de terre locales	2842
Arrêté n° 121 CM du 24 août 2004 relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les insectes de l'espèce <i>Hypolimnas bolina</i> importés	2843
Arrêté n° 123 CM du 24 août 2004 relatif à l'informatisation de la gestion des aides au passage aérien octroyées aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale	2844
Arrêté n° 124 CM du 24 août 2004 relatif à l'informatisation de la gestion du dépistage des cancers gynécologiques	2845
Arrêté n° 142 CM du 25 août 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement du haut conseil de la Polynésie française	2845

EXTRAITS

Arrêté n° 118 CM du 24 août 2004 portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française	2847
Arrêté n° 120 CM du 24 août 2004 rendant exécutoire la délibération n° 3-2004 ISPF du 18 mai 2004 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant approbation et affectation du résultat du compte financier de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2003	2847
Arrêté n° 122 CM du 24 août 2004 portant modification de l'arrêté n° 1142 CM du 2 septembre 2002 modifié relatif à la suspension provisoire de la délivrance des autorisations d'occupation maritime à des fins d'exploitation perlicole et fixant les règles relatives à la régularisation de ces autorisations	2847
Arrêté n° 125 CM du 24 août 2004 autorisant la reprise de la location de locaux à usage commercial dépendant de l'immeuble dit Juventin sis à Papeete, avenue Bruat et rue du Commandant-Destreumeau au profit de Mlle Stéphanie Platel	2847
Arrêté n° 126 CM du 24 août 2004 portant nomination de M. Irving Henry Walker, directeur par intérim de l'Institut de formation maritime, pêche et commerce	2847
Arrêté n° 127 CM du 24 août 2004 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 2004	2847

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**Présidence**

- Arrêté n° 396 PR du 23 août 2004 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives à certains marchés publics de la présidence **2847**
- Arrêté n° 398 PR du 23 août 2004 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement au tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent. **2849**

EXTRAITS

- Arrêté n° 427 PR du 25 août 2004 accordant une subvention à l'association Fa'aiho Tumu pour l'organisation de la foire agricole 2004 **2850**
- Arrêté n° 428 PR du 25 août 2004 portant modification de la carte des agences comptables des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré **2850**
- Arrêté n° 462 PR du 27 août 2004 accordant le versement d'une subvention à Mme Karine Laval pour la création d'un hébergement touristique dénommé "Vanira Lodge" à Teahupoo **2850**

Ministère de l'économie et des finances**EXTRAITS**

- Arrêtés n° 41 à n° 43 MEF du 27 août 2004 portant accord d'établissement des magasins et aires de dédouanement ou d'exportation au profit de la Compagnie tahitienne d'acconage, la société Sat Nui, et de l'entreprise J.A. Cowan et fils **2850**

Ministère de la promotion des ressources naturelles

- Arrêté n° 8 MRN du 24 août 2004 portant délégation de signature du ministre de la promotion des ressources naturelles à Mlle Priscille Frogier, déléguée à la recherche **2851**

Ministère de l'équipement et des transports terrestres et maritimes**EXTRAITS**

- Arrêté n° 158 MET du 25 août 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M486 (plan 9), nécessaire aux travaux d'aménagement de la route d'accès à la future école maternelle (servitude Scholermann) dans la commune de Punaauia **2852**
- Arrêtés n° 159 et n° 160 MET du 25 août 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées M246 (plan 105) et L381 (plan 10), nécessaires à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa **2852**
- Arrêté n° 161 MET du 25 août 2004 rapportant les dispositions de l'arrêté n° 91 MET du 28 juillet 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paepaemahana 1 ou Paepaemahane 1 ou Paepaemahaa 1 partie (plan 2) nécessaire aux aménagements de sécurité entre les P.K. 44,3 et 45,1 et à la reconstruction de l'ouvrage d'art sur la rivière Utuofai dans la commune de Tairapu-Est **2852**
- Arrêté n° 162 MET du 25 août 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahurahu (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo **2852**
- Arrêté n° 163 MET du 25 août 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Takoro-Vaega 6 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau **2852**

Ministère du dialogue social

- Arrêté n° 206 MDS du 25 août 2004 portant proclamation des résultats des élections des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française et désignation des représentants du personnel dans ces organismes à l'issue du scrutin du 17 juin 2004 **2852**

Arrêtés n° 218 et n° 219 MDS/PEL du 27 août 2004 nommant les membres du jury des concours externes, internes et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 36 rédacteurs de catégorie B et de 42 adjoints administratifs de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française	2862
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 217 MDS/PEL du 26 août 2004 portant nomination des membres du jury pour le recrutement de 12 assistants socio-éducatifs de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française	2863
---	------

Ministère de l'aménagement et de l'urbanisme**EXTRAITS**

Arrêté n° 8 MAU du 27 août 2004 portant réaffectation du véhicule administratif immatriculé D 5753 au profit du ministère de la promotion des ressources naturelles	2863
---	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 2 au 15 septembre 2004 inclus)	2863
Ministère de l'aménagement et de l'urbanisme.— Avis n° 337 MAU/C du 18 août 2004 portant à la connaissance du public les sections de commune soumises à la conservation cadastrale (commune de Moorea-Maiao)	2863
Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de juillet 2004	2864

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	2869
Annonces diverses	2872



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 119 CM du 24 août 2004 relatif aux prix des pommes de terre locales.

NOR : SAE0401576AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 762 AE du 13 octobre 1978 modifiée fixant le régime général relatif aux prix des produits au stade de la production en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 692 CM du 16 juillet 1997 modifié relatif à la facturation des produits et services en Polynésie française et portant modification de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 170 CM du 7 février 1992 modifié relatif à l'information et à la protection du consommateur en Polynésie française ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 août 2004,

Arrête :

Article 1er.— Les prix maximaux, hors T.V.A., de vente à la production et à la distribution des pommes de terre produites en Polynésie française sont fixés dans les conditions suivantes.

Art. 2.— Les dispositions relatives à la qualité et au calibrage des pommes de terre locales sont fixées à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3.— Le prix maximal de vente à la production des pommes de terre de conservation d'un calibre supérieur ou égal à 40 millimètres est fixé à :

- 100 F CFP/kg pour les variétés Spunta, Red Pontiac et Mondial ;
- 115 F CFP/kg pour les variétés Felsina, Fiana et Lisetta.

Art. 4.— Le prix de vente à la production des pommes de terre de conservation d'un calibre inférieur à 40 millimètres est libre.

Art. 5.— Le prix de vente à la production des pommes de terre nouvelles, définies comme tubercules immatures, peaux, dont la peau s'enlève par simple pression du pouce, est libre.

Art. 6.— Sur l'île de Tahiti, il est défini un prix rendu entrepôt (P.R.E.) qui s'établit par l'addition des éléments suivants exprimés en F CFP/kg :

- prix de vente à la production facturé ;
- tarif du fret fixé à 11 F CFP/kg ;
- frais annexes concernant les frais d'emballage, de freinte et de transport entre les quais et les entrepôts fixés à 8 F CFP/kg.

Art. 7.— Sur l'île de Tahiti, le prix maximal de vente au détail s'établit par l'addition des éléments suivants exprimés en F CFP/kg :

- P.R.E. défini à l'article 6 du présent arrêté ;
- marge globale de commercialisation maximale égale à 35 % du P.R.E.

La marge globale est librement répartie entre les intermédiaires.

Art. 8.— Aux îles Australes où sont produites les pommes de terre, le prix maximal de vente au détail s'établit par l'addition des éléments suivants exprimés en F CFP/kg :

- prix de vente à la production facturé ;
- marge globale de commercialisation maximale égale à 35 % du prix à la production facturé.

Art. 9.— Sur les îles autres que celles mentionnées précédemment, le prix maximal de vente au détail s'établit en appliquant, au prix de détail de Tahiti défini à l'article 7 du présent arrêté, les coefficients multiplicateurs fixés par l'annexe 3 de l'article 171 CM du 7 février 1992 modifié.

Art. 10.— Indépendamment des dispositions réglementaires en vigueur, la variété des pommes de terre commercialisées doit être indiquée précisément à tous les stades de la commercialisation.

Art. 11.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix en Polynésie française.

Art. 12.— L'arrêté n° 1161 CM du 25 août 1999 modifié relatif au prix de certaines pommes de terre locales et la décision n° 1635 AE/ER du 24 novembre 1983 relative à la commercialisation de la pomme de terre nouvelle sont abrogés.

Art. 13.— Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la promotion des ressources naturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Emile VANFASSE.

*Le ministre de la promotion
des ressources naturelles,*
Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU.

ANNEXE

I - Qualité

Sont considérés comme "pommes de terre" les tubercules respectant les caractéristiques minimales ci-après :

- a) Sous réserve des tolérances admises, les tubercules doivent être :
- d'aspect normal pour la variété considérée ;
 - entiers (c'est-à-dire exempts de toute ablation ou atteinte ayant pour effet d'en altérer l'intégrité) ;
 - sains (sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation) ;
 - pratiquement propres ;
 - à peau bien formée ;
 - fermes ;
 - non éclatés (ne comportant pas de crevasses de croissance de plus de 5 millimètres de profondeur) ;
 - exempts de défauts externes ou internes portant préjudice à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage, tels que :
 - tâches brunes dues à la chaleur ;
 - fissures, coupures, morsures, meurtrissures (ne dépassant pas 5 millimètres de profondeur) ou rugosités de la peau (seulement pour les variétés dont la peau n'est pas normalement rugueuse) ;

- coloration verte (une légère coloration verte ne recouvrant pas plus de 1/8e de la superficie et que l'on peut faire disparaître en pelant normalement la pomme de terre ne constitue pas un défaut) ;
- déformations graves ;
- tâches sous épidermiques grises, bleues ou noires (d'une profondeur supérieure à 5 millimètres) ;
- tâches de rouille, cœur creux, noircissement et autres défauts internes ;
- gale commune profonde et gale poudreuse ;
- tâches de gale commune superficielle couvrant au total plus du quart de la surface du tubercule ;
- pratiquement non germés (les germes ne doivent pas mesurer plus de 3 millimètres de long),
- exempts d'humidité extérieure anormale ;
- exempts d'odeur et/ou de saveur étrangères.

Le développement et l'état des pommes de terre de conservation doivent être tels qu'ils leur permettent de supporter un transport et une manutention et d'arriver dans des conditions satisfaisantes au lieu de destination.

- b) Chaque colis ou lot doit être exempt de déchet (c'est-à-dire de terre adhérente ou non adhérente, germes non adhérents, corps étrangers).

Des tolérances de qualité suivantes sont admises dans chaque colis (ou dans chaque lot dans le cas de présentation en vrac) pour les produits non conformes :

- 6 % en poids de pommes de terre non conformes aux caractéristiques minimales. Toutefois, dans la limite de cette tolérance globale, il est toléré au maximum 1 % en poids de tubercules atteints de pourriture sèche ou humide ;
- en outre, 2 % en poids de déchets sont admis.

On entend par "lot" une quantité de pommes de terre de conservation ayant en commun les caractéristiques suivantes :

- même chargement qui peut se composer de plusieurs lots ;
- même emballer et/ou expéditeur ;
- même type d'emballage ;
- même variété.

II - Calibrage

Sont considérées comme étant d'un calibre supérieur ou égal à 40 millimètres, les pommes de terre ne passant pas au travers d'une maille carrée ayant 40 millimètres de côté, à l'exception des variétés longues pour lesquelles il n'y a aucune prescription de calibrage.

Une variété est considérée comme longue lorsqu'en moyenne la longueur des tubercules est au moins égale à deux fois leur plus grande largeur.

Une tolérance de calibre de 3 % en poids de pommes de terre de conservation ne satisfaisant pas aux exigences de calibrage est admise dans chaque colis (ou dans chaque lot dans le cas de présentation en vrac).

ARRETE n° 121 CM du 24 août 2004 relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les insectes de l'espèce *Hypolimnas bolina* importés.

NOR : SDR041396AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la promotion des ressources naturelles,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-257 du 14 décembre 1995 relative à la protection de la nature ;

Vu la délibération n° 77-93 du 10 août 1977 portant réglementation des mesures applicables à l'importation des animaux vivants en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 août 2004,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 2 de la délibération n° 77-93 du 10 août 1977, des autorisations d'importations pourront être accordées pour l'importation d'insectes *Hypolimnas bolina* sous réserve que les conditions fixées à l'article 2 soient remplies.

Art. 2.— Les insectes importés sont accompagnés d'un certificat zoosanitaire délivré par l'autorité compétente du pays d'origine dans les trois jours précédant le chargement.

Le certificat doit indiquer la nature de l'envoi, le genre, l'espèce, le nombre et l'âge des insectes, ou poids de l'envoi ainsi que les caractéristiques du matériel d'emballage et des produits d'accompagnement.

En outre, ce certificat doit attester que :

- 1° *Hypolimnas bolina* n'est pas une espèce sensible aux maladies des abeilles, notamment les maladies inscrites sur la liste A et la liste B de l'organisation internationale des épizooties ;
- 2° Les insectes proviennent d'un élevage sous contrôle de l'autorité compétente du pays exportateur ;
- 3° Les insectes sont issus du croisement d'individus eux-mêmes nés en captivité ;
- 4° Dans les six mois précédant l'importation des insectes, il n'a été observé dans l'élevage aucun signe clinique de maladie ni aucune mortalité inexpiquée ;
- 5° Les insectes ne présentent au moment de leur chargement aucun symptôme de maladie ;
- 6° Les emballages et produits d'accompagnement sont neufs ou ont été désinfectés.

Toute libération dans le milieu naturel de spécimen des lignées introduites ou des lignées hybrides est interdite. A cet effet, le détenteur de ces spécimens mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires.

Les conditions de transfert, de croisements, d'entretien des lignées et de fin de programme devront faire l'objet d'une validation par la délégation à la recherche et la direction de l'environnement.

Art. 3.— A l'issue des travaux de recherche ayant nécessité l'introduction de ces insectes, un exemplaire du rapport final sera remis à la délégation à la recherche.

Art. 4.— Le vice-président, en charge du ministère de l'environnement et le ministre de la promotion des ressources naturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le vice-président, ministre du tourisme
et de l'environnement,*
Jacqui DROLLET.

*Le ministre de la promotion
des ressources naturelles,*
Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 123 CM du 24 août 2004 relatif à l'information de la gestion des aides au passage aérien octroyées aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale.

NOR : AFS0401654AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la qualité de la vie, de la santé et de la solidarité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-51 APF du 11 mars 2004 relative à l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de la Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté n° 683 CM du 22 avril 2004 relatif aux modalités d'attribution de l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de la Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15, 19 et 27 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié ;

Vu l'avis n° 1024639 de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 17 juillet 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 août 2004,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé par le service des affaires sociales un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de gérer et d'attribuer des aides au passage aérien aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale.

Art. 2.— Les catégories d'information enregistrées sont les suivantes : identité, date de naissance, adresse, numéro de passeport et date de validité.

Art. 3.— Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, à raison de leurs attributions respectives, le service des affaires sociales, le contrôle des dépenses engagées et la direction des finances et de la comptabilité.

Art. 4.— Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la cellule continuité territoriale du service des affaires sociales.

Art. 5.— Le ministre de la qualité de la vie, de la santé, et de la solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la qualité de la vie,
de la santé et de la solidarité,
Marie-Laure VANIZETTE.*

ARRETE n° 124 CM du 24 août 2004 relatif à l'information de la gestion du dépistage des cancers gynécologiques.

NOR : DSP0401625AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la qualité de la vie, de la santé et de la solidarité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 29 juillet 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 août 2004,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé, à la direction de la santé (structure de gestion du dépistage des cancers gynécologiques), un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est :

- de gérer le dépistage des cancers gynécologiques (cancer du sein et cancer du col de l'utérus) en Polynésie française ;

- d'obtenir le taux de participation le plus élevé possible de la population cible ;
- d'assurer le suivi des femmes concernées par ce dépistage ;
- d'évaluer les résultats et de fournir les données statistiques du dépistage ;
- de communiquer au registre du cancer de Polynésie française, les cas de cancer du sein et de cancer du col de l'utérus répertoriés dans le cadre du dépistage.

Le traitement est assuré par les logiciels Amazone et Aphrodite (O.S.I. - santé).

Art. 2.— Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes : le nom patronymique, le nom marital, les prénoms, la date de naissance, le numéro de D.N., l'adresse géographique, l'adresse postale, les données de santé relatives au dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus.

Elles sont conservées pendant la durée du dépistage.

Art. 3.— Les destinataires de ces informations sont :

- les bénéficiaires concernées ;
- les professionnels de santé acteurs du dépistage ;
- la Caisse de prévoyance sociale ;
- le registre du cancer de Polynésie française.

Le traitement automatisé peut faire l'objet d'une interconnexion avec la Caisse de prévoyance sociale pour les informations suivantes : identité de la bénéficiaire, numéro de D.N., adresses géographique et postale, date de l'acte et identification du professionnel de santé.

Art. 4.— Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exerce auprès de la direction de la santé (structure de gestion du dépistage des cancers gynécologiques).

Art. 5.— Le ministre de la qualité de la vie, de la santé, et de la solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la qualité de la vie,
de la santé et de la solidarité,
Marie-Laure VANIZETTE.*

ARRETE n° 142 CM du 25 août 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement du haut conseil de la Polynésie française.

NOR : SGG0401232AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 août 2004,

Arrête :

Article 1er.— Le haut conseil de la Polynésie française est composé de trois à cinq membres. Ces membres peuvent être permanents ou vacataires.

Le président du haut conseil est nommé parmi les membres permanents.

Art. 2.— Les fonctions de membre du haut conseil sont incompatibles avec celles de Président de la Polynésie française, membre du gouvernement de la Polynésie française, membre du Conseil économique, social et culturel ou celles de haut-commissaire de la République. Elles sont également incompatibles avec l'exercice de tout mandat électoral.

Art. 3.— Pendant toute la durée de leur mandat, les membres du haut conseil doivent exercer leur fonction avec assiduité, de façon impartiale. Ils doivent garder le secret des délibérations et des votes et ne prendre aucune position publique sur les textes débattus. De même, ils ne doivent donner aucune consultation sur les questions relevant de la compétence du haut conseil.

A l'expiration de leur mandat, les membres du haut conseil restent tenus au secret des délibérations et des votes.

Art. 4.— Les membres du haut conseil peuvent démissionner par une lettre adressée au président du haut conseil.

En cas de démission du président du haut conseil, celui-ci en informe par lettre le Président de la Polynésie française.

Le président du haut conseil constate les démissions d'office des membres qui se trouvent dans un cas d'incompatibilité ou qui ne jouiraient pas de leurs droits civiques et politiques ; il constate la cessation des fonctions par décès, incapacité durable ou absence injustifiée.

Dans ce cas, il saisit le Président de la Polynésie française aux fins de remplacement. Le membre remplaçant est nommé pour six ans.

Le remplacement des membres du haut conseil est envisagé au moins un mois avant l'expiration du terme de leur mandat.

Art. 5.— Un arrêté pris en conseil des ministres fixe le régime des indemnités allouées aux membres du haut conseil.

Art. 6.— Le budget du haut conseil est identifié et rattaché à celui du secrétariat général du gouvernement.

Art. 7.— Le président du haut conseil organise et coordonne en permanence l'activité de l'institution.

Garant de la discipline en son sein et de sa continuité :

- il veille à ce qu'il soit remédié à toute vacance de siège ;
- pour chaque saisine du haut conseil, il désigne un rapporteur et en informe les autres membres, lesquels sont destinataires avant chaque séance délibérante d'une copie des rapports qui y seront examinés ;
- il établit l'ordre du jour des séances, en fixe la date et convoque les membres ;

- président des séances du haut conseil, il s'assure que le quorum nécessaire est atteint ;
- il peut appeler à prendre part avec voix consultative aux séances du haut conseil les personnes que leurs connaissances spéciales mettent en mesure d'éclairer les débats ;
- il peut autoriser également, dans les affaires concernant chaque ministère, la délégation aux séances d'un fonctionnaire qualifié de catégorie A ne pouvant intervenir qu'à titre consultatif ;
- à la demande du Président de la Polynésie française, il désigne auprès du ministère intéressé un membre du haut conseil chargé d'aider à la préparation des mesures réglementaires prises en application d'une loi de pays ;
- il transmet à l'autorité saisissante dès son adoption l'avis ou le projet de texte ;
- il fait adopter par le haut conseil en cas de besoin un règlement intérieur ;
- il rédige un rapport annuel d'activité ;
- à titre exceptionnel et aux fins d'assurer les missions qui échoient au haut conseil, il a la faculté de solliciter des prestations de services.

Art. 8.— Le quorum pour siéger valablement est fixé à la majorité des membres, dont le président. En cas d'absence de ce dernier, le membre du haut conseil le plus âgé le remplace.

Art. 9.— Pour accomplir l'ensemble de ses missions, le président du haut conseil dispose d'un secrétariat placé sous son autorité.

Le secrétariat du haut conseil se compose d'agents mis à la disposition par le Président de la Polynésie française. Il est dirigé par un fonctionnaire de catégorie A de formation juridique, lequel est tenu au devoir de réserve dans le cadre de ses missions. Cet agent coordonne l'activité du secrétariat, assiste le président et les membres du haut conseil en vue de la préparation des séances ; il assure les recherches documentaires nécessaires aux travaux du haut conseil ; il assiste aux séances du haut conseil en qualité de secrétaire de séances, sans voix délibérative.

Art. 10.— Le haut conseil siège dans les locaux mis à sa disposition par le gouvernement de la Polynésie française. Il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président en séance ordinaire ou délibérante.

Les membres du haut conseil sont convoqués au moins cinq jours avant la date de la séance.

Art. 11.— Le rapporteur désigné instruit le dossier dont il a la charge dans les délais qui lui sont impartis par le président du haut conseil. Il peut solliciter le concours du secrétaire général du haut conseil, de tout fonctionnaire qualifié ou sachant susceptible d'éclairer le haut conseil. Ces personnes sont tenues au secret sur les informations auxquelles elles ont accès.

Art. 12.— Lorsque le haut conseil est consulté sur un projet de loi du pays, il est saisi par le Président de la Polynésie française. Une fois l'avis du haut conseil rendu, le conseil des ministres arrête le projet de loi du pays.

Lorsque le haut conseil est consulté sur une proposition de loi du pays, il est saisi par le président de l'assemblée de la Polynésie française. La proposition de loi du pays est transmise pour avis au haut conseil avant son inscription à l'ordre du jour. Le vote de l'assemblée de la Polynésie française ne peut intervenir avant que le haut conseil ait rendu son avis.

Le haut conseil rend son avis dans un délai de six semaines au-delà duquel celui-ci est réputé donné.

Art. 13.— Hormis le secrétaire général du haut conseil, présent en sa qualité de secrétaire de séance, nul ne peut assister au vote. L'avis ou le projet de texte est voté à main levée à la majorité. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 14.— Les avis ou projets de texte sont transmis sans délai par le président du haut conseil à l'autorité de saisine.

Art. 15.— Les séances du haut conseil se tiennent à huis clos.

Art. 16.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2004.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

NOR : SAE0401590AC

Par arrêté n° 118 CM du 24 août 2004.— L'annexe 2 A - produits alimentaires de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française est modifiée comme suit :

Au lieu de :

N° de nomenclature douanière du S.H.	Dénomination du produit	Marge globale de commercialisation maximale
07.01.90.00	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré - autres (que de semence importée)	37 %

Lire :

N° de nomenclature douanière du S.H.	Dénomination du produit	Marge globale de commercialisation maximale
07.01.90.00	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré - autres (que de semence importée)	35 %

NOR : ISP0401580AC

Par arrêté n° 120 CM du 24 août 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2004 ISPF du 18 mai 2004 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant approbation et affectation du résultat du compte financier de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2003.

NOR : MFR0401588AC

Par arrêté n° 122 CM du 24 août 2004.— Les dispositions du titre Ier de l'arrêté n° 1142 CM du 2 septembre 2002 modifié portant suspension provisoire de la délivrance des autorisations d'occupation temporaire maritime à des fins d'exploitation perlicole et fixant les règles relatives à la régularisation de ces autorisations, sont prorogées pour une durée d'un an à compter du 12 septembre 2004.

Il est inséré aux articles 3 et 4 de l'arrêté n° 1142 CM du 2 septembre 2002 après "sans augmentation de surface" et avant "font exception", la mention suivante "ni du nombre de lignes de collectage".

NOR : DAF0401660AC

Par arrêté n° 125 CM du 24 août 2004.— La reprise de la location d'un local à usage commercial, d'une superficie de 20 mètres carrés, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dit Juventin sis à Papeete, à l'angle de l'avenue Bruat et de la rue du Commandant-Destreumeau, avec un sanitaire commun situé à l'étage, est autorisée au profit de Mle Stéphanie Platel.

La reprise est consentie à compter rétroactivement du 1er juillet 2004 et ce, pour le temps restant à courir, conformément aux dispositions des actes, soit jusqu'au 30 septembre 2011, sauf renouvellement ou à défaut de congé donné dans les conditions prévues par les textes. La reprise aura lieu moyennant un loyer mensuel de cent soixante mille francs (160.000 F CFP).

Ce loyer sera révisable dans les conditions prévues par les textes et conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : IFM0401596AC

Par arrêté n° 126 CM du 24 août 2004.— M. Irving Henry Walker, adjoint responsable des études, est nommé directeur adjoint par intérim de l'Institut de formation maritime, pêche et commerce durant le congé de maternité de Mle Pua Hina Vaitoare du 22 août au 12 décembre 2004.

NOR : ISP0401574AC

Par arrêté n° 127 CM du 24 août 2004.— Est constaté au niveau de 100,4 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 2004 (base 100 en août 2003).

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 396 PR du 23 août 2004 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives à certains marchés publics de la présidence.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du C.C.A.G. concernant les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 1727 CM du 19 novembre 2003 portant nomination de M. Jacques Heurtaut en qualité de directeur par intérim du service dénommé "direction de l'équipement",

Arrête :

Article 1er.— Il est donné délégation de signature au directeur de l'équipement, au chef de l'arrondissement bâtiment et au chef de la subdivision des travaux de bâtiments, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, les actes limitativement énumérés dans les articles suivants concernant le suivi des marchés engagés par le service des études techniques de la présidence (CT62001) pour les opérations dont la conduite d'opération a été confiée à la direction de l'équipement par courrier n° 604.06.04 du 10 juin 2004.

Art. 2.— M. Jacques Heurtaut, directeur de l'équipement par intérim, est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

ARTICLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

- Art. 25 - Avis aux soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre ;
- Avis aux candidats de la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres.
- Art. 51 - Notification par lettre recommandée au contractant ou à l'établissement que le marché n'a pas été correctement exécuté ;
- Délivrance de la mainlevée de la caution.
- Art. 57 - Libération de la caution fournie en garantie du remboursement des avances.
- Art. 58 - Demande d'assurance contre les dommages, de caution personnelle et solidaire en cas de prêts de matériels au titulaire ;
- Application des pénalités en cas de retard dans la restitution des matériels prêtés.
- Art. 60 - Annulation et transfert de propriété des approvisionnements en cas de non-réception des travaux.
- Art. 73 - Demande de pièces justificatives pour les avances facultatives.
- Art. 91 - Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde.
- Art. 117- Signature des rapports de présentation.

ARTICLES DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

- Art. 1.2.2-3 - Acceptation ou récusation du nouveau représentant du titulaire du marché en cas de remplacement de celui-ci.
- Art. 1.2.4-4 - Ordres de service concernant notamment la notification :
 - de l'ordre de commencer les travaux ;
 - de l'avenant de l'augmentation ou diminution de la masse des travaux ;
 - de la décision de poursuivre ;
 - du bordereau des prix complémentaires ;
 - des prix nouveaux ;
 - du décompte général ;
 - de l'arrêté de la mise en demeure, en régie ;
 - de la décision de reconduction.

- Art. 1.5-5 - Délivrance d'une mainlevée de caution.
- Art. 2.2-3 - Proposition de réquisitionner le matériel du titulaire.
- Art. 2.3.1-3 - Demande d'une décomposition de prix forfaitaires.
- Art. 2.3.3 - Approbation du décompte général.
- Art. 2.3.4-4 - Notification au titulaire de l'état d'acompte en cas de modification de celui-ci.
- Art. 2.3.5-5 - Mise en demeure adressée au titulaire pour qu'il apporte la preuve de son refus d'accepter les pièces justificatives servant de base au paiement direct.
- Art. 2.3.7-3 - Fixation d'une base provisoire de la somme des états d'acompte en cas de désaccord sur leur montant.
- Art. 2.6-4 - Ordre de service de notification de poursuivre les travaux.
- Art. 4.1-4 - Autorisation de modification de la documentation technique.
- Art. 4.19 - Mesures d'éviction à l'encontre du personnel.
- Art. 4.2-1 - Autorisation pour une modification des documents nécessaires à l'exécution des prestations.
- Art. 4.4-2 - Autorisation de modification de la provenance des matériaux.
- Art. 4.6 - Acceptation des différences de matériaux étrangers par rapport aux stipulations du marché.
- Art. 4.7-1 - Acceptation des modes opératoires proposés par le titulaire.
- Art. 4.7-6 - Prescription de vérification dans le but de s'assurer de la qualité des matériaux.
- Art. 4.14-1 - Prescription ou acceptation des modifications de caractère technique.
- Art. 4.21 - Prescription des essais pour les ouvrages.
- Art. 5.1-3 - Prononciation de la réception.
- Art. 5.1-5 - Réception avec réserve :
 - ordre de service notifiant l'ordre de remédier aux imperfections et malfaçons lors d'une réception avec réserves ;
 - fixation du délai ;
 - ordre de réalisation des prestations aux frais et risques du titulaire en cas de non-exécution de celles-ci.
- Art. 5.1-7 - Renonciation d'ordonner la réfection des ouvrages lorsqu'ils sont non conformes aux spécifications du marché.
- Art. 5.2.2 - Fixation des conditions de réceptions partielles lors d'une prise de possession des ouvrages avant leur achèvement.
- Art. 5.4.1-4 - Prescription des prestations complémentaires ayant pour objet de remédier aux défauts d'exécution.
- Art. 5.4.2 - Prolongation du délai de garantie si le titulaire n'a pas procédé à l'exécution des prestations.
- Art. 6.1-4 - Décompte général en cas de résiliation.
- Art. 6.4-3 - Substitution de matières premières quand elles sont non conformes à la livraison prévue au marché.
- Art. 7.2.1-2 - Notification au titulaire d'une proposition de règlement des litiges.

Art. 3.— M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment, reçoit délégation de signature notamment pour les actes énumérés dans les articles ci-dessous :

ARTICLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Art. 91 - Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde.

ARTICLES DU CAHIER
DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Art. 1.2.4-4 - Tous les ordres de service à caractère technique autres que ceux dont la délégation de signature a été attribuée au directeur de l'équipement (cf. article 2 : article 1.2.4-4 du C.C.A.G.).

Art. 2.3.2-4 - Décompte final.

Art. 2.3.4 - Acompte mensuel.

Art. 2.4.4 - Fixation de la date des constatations ;

- Fixation et rédaction du constat.

Art. 4.7 - Vérification de la qualité des matériaux.

Art. 4.14-1 - Prescription ou acceptation des modifications de caractères techniques pendant l'exécution du marché.

Art. 4.15.6-2 - Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

Art. 4.16.2 - Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers.

Art. 4.21 - Prescription d'essais ou contrôles des ouvrages.

Art. 4.22-1 - Prescription par ordre de service des mesures de nature à permettre de déceler les vices de construction.

Art. 5.1-2 - Procès-verbal des opérations préalables.

Art. 5.4.1-2 - Conformité des ouvrages.

Art. 4.— En outre, il est donné délégation de signature à M. Laurent Kessedjian, chef de la subdivision des travaux bâtiment, en particulier pour les articles cités ci-dessous :

ARTICLES DU CAHIER
DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Art. 2.3.1 - Projet de décompte.

Art. 2.3.1-2 - Remboursement des dépenses.

Art. 2.3.5-5 - Information au sous-traitant de la date de réception ;
- Indication des sommes dont le paiement a été accepté par le titulaire.

Art. 2.4-4 - Fixation de la date des constatations ;

- Fixation et rédaction du constat.

Art. 3.2-2 - Constatation du retard (pénalités).

Art. 4.15.5 - Demande adressée au titulaire au sujet de la circulation publique.

Art. 4.15.6-2 - Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

Art. 4.16-2 - Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers.

Art. 4.19 - Mesures d'éviction à l'encontre du personnel.

Art. 5.1 - Opérations préalables à la réception des ouvrages ;
- Procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Art. 5.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 398 PR du 23 août 2004 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement au tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2204 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2788 F'T du 23 novembre 1961 portant création d'un centre de sous-ordonnancement aux îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 5 PR du 17 juin 2004 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à l'administrateur de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 2529 MSA du 20 juin 2002 portant affectation de Mme Marie-Christine Ayon épouse Bessert, agent contractuel de 2e catégorie, à la circonscription des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, reçoit délégation du pouvoir d'ordonnancement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux imputables sur les crédits délégués au centre de sous-ordonnancement de Uturoa, à l'exclusion des ordres de réquisitions du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, les mêmes pouvoirs que ceux définis à l'article 1er sont délégués à Mme Marie-Christine Bessert, secrétaire d'administration de 2e catégorie, chef du bureau des finances et de la comptabilité de la circonscription des îles Sous-le-Vent, en charge du centre de sous-ordonnancement de Uturoa.

Art. 3.— Pour compter de la date d'effet du présent arrêté, sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 5 PR du 17 juin 2004.

Art. 4.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par arrêté n° 427 PR du 25 août 2004.— Il est accordé une subvention d'un montant de 14.000.000 F CFP (*quatorze millions de francs pacifiques*) au profit de l'association Fa'aiho Tumu pour l'organisation de la foire agricole 2004.

La dépense est imputable au budget local de l'exercice 2004, chapitre 961-10, article 657-830 "Subventions agricoles et associations agricoles". La subvention sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Cette subvention sera versée en totalité dès la signature du présent arrêté et la présentation du plan de financement. L'association est tenue de produire les pièces dûment acquittées justifiant l'utilisation de la présente subvention au plus tard le 31 décembre 2004. Tout solde excédentaire éventuel ou toute utilisation non conforme à l'objet de cette participation, sera obligatoirement reversé à la Polynésie française.

Par arrêté n° 428 PR du 25 août 2004.— L'article 1er de l'arrêté n° 1512 PR du 19 août 2002 modifié portant création de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française des premier et second cycles du second degré est modifié comme suit :

Agence comptable du collège de Taunoo :

- collège de Taunoo ;
- collège de Makemo.

Agence comptable du lycée professionnel de Uturoa :

- lycée professionnel de Uturoa ;
- collège de Huahine ;
- collège de Bora Bora.

L'agence comptable du collège de Bora Bora est supprimée.

Par arrêté n° 462 PR du 27 août 2004.— Il est accordé à Mme Karine Laval, R.C. 25.654-A, N° Tahiti 370.742, une subvention de *trois millions de francs pacifiques* (3.000.000 F CFP) pour la création d'un hébergement touristique de type "fare d'hôtes" dénommé "Vanira Lodge" à Teahupoo, dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant.

La bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter du versement de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

La dépense est imputable au budget du territoire, sous-chapitre 914, opération 138-2001, AE 95-2002, article 130. La totalité de la somme sera versée en une fois, sur compte bancaire ouvert au nom de "Vanira Lodge".

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Par arrêté n° 41 MEF du 27 août 2004.— Un accord d'établissement de magasins et aires de dédouanement ou d'exportation est donné à la Compagnie tahitienne d'acconage, B.P. 3372 Motu Uta, 98715 Papeete.

Le magasin et aire de dédouanement ou d'exportation pour lequel l'accord d'établissement est donné est exploité au hangar n° 4 cellule A2 situé en zone douanière du port autonome de Papeete.

L'accord d'établissement est subordonné au strict respect des dispositions des arrêtés n° 835 CM du 9 août 1991 et n° 1723 CM du 23 décembre 1998, de l'autorisation donnée par le chef du service des douanes, de la convention d'exploitation passée entre la Compagnie tahitienne d'acconage et le service des douanes.

La cession, concession ou location de tout ou partie du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation sont subordonnées à l'accord du chef du service des douanes dans les conditions fixées par l'arrêté n° 835 CM du 9 août 1991.

La comptabilité matière du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation est soumise à l'agrément du chef du service des douanes et doit être présentée à la première réquisition du service des douanes.

La mise en exploitation est subordonnée, dans tous les cas, à la souscription par la Compagnie tahitienne d'acconage, conjointement et solidairement avec une caution dûment agréée par le payeur du territoire, d'une soumission portant engagement, sous les peines de droit de se conformer aux conditions et règles fixées par l'arrêté n° 835 CM du 9 août 1991 pour l'exploitation, le fonctionnement et l'utilisation du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation.

Toute infraction sera constatée et sanctionnée selon les dispositions répressives prévues par le code des douanes de la Polynésie française.

L'arrêté n° 6238 MFR du 31 décembre 1991 est abrogé.

Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Par arrêté n° 42 MEF du 27 août 2004.— Un accord d'établissement de magasins et aires de dédouanement ou d'exportation est donné à la société Sat Nui, B.P. 470 Motu Uta, 98713 Papeete.

Le magasin et aire de dédouanement ou d'exportation pour lequel l'accord d'établissement est donné est exploité au hangar n° 4 cellule A3 situé en zone douanière du port autonome de Papeete.

L'accord d'établissement est subordonné au strict respect des dispositions des arrêtés n° 835 CM du 9 août 1991 et n° 1723 CM du 23 décembre 1998, de l'autorisation donnée par le chef du service des douanes, de la convention d'exploitation passée entre la société Sat Nui et le service des douanes.

La cession, concession ou location de tout ou partie du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation sont subordonnées à l'accord du chef du service des douanes dans les conditions fixées par l'arrêté n° 835 CM du 9 août 1991.

La comptabilité matière du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation est soumise à l'agrément du chef du service des douanes et doit être présentée à la première réquisition du service des douanes.

La mise en exploitation est subordonnée, dans tous les cas, à la souscription par la société Sat Nui, conjointement et solidairement avec une caution dûment agréée par le payeur du territoire, d'une soumission portant engagement, sous les

peines de droit de se conformer aux conditions et règles fixées par l'arrêté n° 835 CM du 9 août 1991 pour l'exploitation, le fonctionnement et l'utilisation du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation.

Toute infraction sera constatée et sanctionnée selon les dispositions répressives prévues par le code des douanes de la Polynésie française.

L'arrêté n° 2673 MFR du 25 juin 1992 est abrogé.

Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Par arrêté n° 43 MEF du 27 août 2004.— Un accord d'établissement de magasins et aires de dédouanement ou d'exportation est donné à l'Entreprise J.A. Cowan et Fils, B.P. 570 Motu Uta, 98713 Papeete.

Le magasin et aire de dédouanement ou d'exportation pour lequel l'accord d'établissement est donné est exploité au hangar n° 4 cellule A1 situé en zone douanière du port autonome de Papeete.

L'accord d'établissement est subordonné au strict respect des dispositions des arrêtés n° 835 CM du 9 août 1991 et n° 1723 CM du 23 décembre 1998, de l'autorisation donnée par le chef du service des douanes, de la convention d'exploitation passée entre l'Entreprise J.A. Cowan et Fils et le service des douanes.

La cession, concession ou location de tout ou partie du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation sont subordonnées à l'accord du chef du service des douanes dans les conditions fixées par l'arrêté n° 835 CM du 9 août 1991.

La comptabilité matière du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation est soumise à l'agrément du chef du service des douanes et doit être présentée à la première réquisition du service des douanes.

La mise en exploitation est subordonnée, dans tous les cas, à la souscription par l'Entreprise J.A. Cowan et Fils, conjointement et solidairement avec une caution dûment agréée par le payeur du territoire, d'une soumission portant engagement, sous les peines de droit de se conformer aux conditions et règles fixées par l'arrêté n° 835 CM du 9 août 1991 pour l'exploitation, le fonctionnement et l'utilisation du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation.

Toute infraction sera constatée et sanctionnée selon les dispositions répressives prévues par le code des douanes de la Polynésie française.

L'arrêté n° 2674 MFR du 25 juin 1992 est abrogé.

Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**MINISTRE DE LA PROMOTION
DES RESSOURCES NATURELLES**

ARRETE n° 8 MRN du 24 août 2004 portant délégation de signature du ministre de la promotion des ressources naturelles à Mlle Priscille Frogier, déléguée à la recherche.

Le ministre de la promotion des ressources naturelles,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de la promotion des ressources naturelles ;

Vu la délibération n° 89-5 AT du 9 février 1989 portant création de la délégation à la recherche ;

Vu l'arrêté n° 856 CM du 19 juin 2000 portant nomination de Mlle Priscille Frogier en qualité de déléguée à la recherche ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Priscille Frogier, déléguée à la recherche, est habilitée à signer, au nom du ministre de la promotion des ressources naturelles, conformément à ses directives et aux règles administratives en vigueur, dans les matières relevant de la compétence de la délégation à la recherche, les actes et correspondances suivants :

A - En matière de gestion du personnel

- 1.1 - affectation des agents au sein du service ;
- 1.2 - ordres de déplacement pour des missions de moins de six jours et réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents du service ;
- 1.3 - certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 - congés annuels, congés de maternité, de maladie, accidents de travail et congés exceptionnels dans le respect des conditions prévues dans les régimes d'emplois respectifs ;
- 1.5 - notation des agents du service et avancements d'échelon ;
- 1.6 - sanctions disciplinaires aux agents du service jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents mis à disposition ;
- 1.7 - conventions de stage de formation et/ou de stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement.

B - En matière de gestion des crédits budgétaires

- 2.1 - engagement et liquidation des crédits y compris contrats et conventions liés aux attributions du service sauf crédits engagés par arrêté ;
- 2.2 - états des primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation.

C - En matière de recherche scientifique

- protocoles d'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers en Polynésie française.

Art. 2.— Mlle Priscille Frogier est également habilitée à signer, au nom du ministre, dans les matières relevant de la compétence de la délégation à la recherche, les actes et correspondances suivants :

A - les actes et correspondances définis dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, notamment les paragraphes suivants :

- 1.1 - les correspondances échangées entre la délégation à la recherche et les services et établissements publics relevant du ministère ;

- 1.2 - les correspondances échangées entre la délégation à la recherche et les autres services et établissements publics relevant d'autres ministères. Celles adressées aux autres services doivent être prises sous le timbre du ministère de tutelle et systématiquement adressées au ministre dont relève le service destinataire en précisant entre parenthèses le service destinataire. Une copie est adressée au ministre ;
- 1.3 - les correspondances adressées, en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics. Celles destinées aux services de l'Etat doivent être prises sous le timbre du ministère de tutelle et systématiquement adressées au haut-commissaire de la République en Polynésie française en précisant le service destinataire. Une copie est adressée au ministre ;
- 1.5 - les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6 - les correspondances adressées aux organismes privés, tels que associations, syndicats, ordres, etc.
- B - les correspondances à caractère technique adressées aux services homologues extérieurs à la Polynésie française. Une copie est adressée au ministre.

Art. 3.— En cas d'empêchement de la déléguée à la recherche, les délégations mentionnées aux articles 1er et 2 ci-dessus sont exercées par M. Jean-Yves Meyer, chargé de recherche du service.

Art. 4.— Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5 MRN du 8 juillet 2004.

Art. 5.— La déléguée à la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2004.
Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU.

**MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET MARITIMES**

Par arrêté n° 158 MET du 25 août 2004.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M486 (plan 9) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route d'accès à la future école maternelle (servitude Scholermann) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Maurice Arthur Iotefa.
Indemnités à déconsigner : 276.000 F CFP.

Par arrêté n° 159 MET du 25 août 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M246 (plan 105) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Vetea Tetuanui.
Indemnités à déconsigner : 1.864.100 F CFP.

Par arrêté n° 160 MET du 25 août 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée L381 (plan 10) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Rosine Tavanae épouse Mouth.
Indemnités à déconsigner : 135.557 F CFP.

Par arrêté n° 161 MET du 25 août 2004.— Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 91 MET du 28 juillet 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paepaemahana 1 ou Paepaemahane 1 ou Paepaemahaa 1 partie (plan 2) nécessaire aux aménagements de sécurité entre les P.K. 44,300 et 45,100 et à la reconstruction de l'ouvrage de l'art sur la rivière Utuofai dans la commune de Taiarapu-Est.

Par arrêté n° 162 MET du 25 août 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahurahu (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F C FP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
M. Anania Jean François	14.391
Mme Anania Marie Pauline épouse Cojan	14.392
Mme Anania Marie Thérèse épouse Roess	14.391
M. Théophile Anania	14.392
M. Robert Anania	14.391

Par arrêté n° 163 MET du 25 août 2004.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Takoro-Vaega 6 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F C FP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Rosa Marie Toa	12.346
M. Jean Toa	12.347

MINISTÈRE DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE n° 206 MDS du 25 août 2004 portant proclamation des résultats des élections des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française et désignation des représentants du personnel dans ces organismes à l'issue du scrutin du 17 juin 2004.

Le ministre du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 13 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre du dialogue social ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1994 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 238 CM du 3 février 2004 portant organisation des élections des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Le tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales relatives au dépouillement des votes pour la constitution des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française est présenté en annexe 1.

Art. 2.— Les résultats des votes et la désignation des représentants du personnel par commission administrative paritaire sont présentés en annexe 2.

Art. 3.— Chaque service ou établissement public administratif est chargé d'assurer la publicité des résultats.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié par les responsables des organismes d'emplois aux représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires affectés dans leurs services ou établissements publics administratifs respectifs et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2004.
Francis STEIN.

(Voir annexes pages suivantes)

Annexe 1**Tableau récapitulatif relatif au dépouillement des votes pour la constitution des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française**

	Cadre d'emploi	CSTP - FO	A TIA I MUA	SCFP-UPE	OTAH	STIP	Total bulletins valides	Nuis ou blancs	Total bulletins
CAP n°1	Attaché d'administration	39	37	56			132	5	137
CAP n°2	Rédacteur	98	43				141	4	145
CAP n°3	Adjoint administratif	171	50		25		246	9	255
CAP n°4	Agent de bureau	63					63	5	68
CAP n°5	Ingénieur	27	22	20			69	1	70
CAP n°6	Technicien	33	22				55	3	58
CAP n°7	Agent technique	180	83		23		286	9	295
CAP n°8	Aide technique	216					216	8	224
CAP n°9	Psychologue								
	Conseiller des activités phys. et sport.								
	Conseiller socio éducatifs	17					17	3	20
	Conseiller d'éducation artistique								
CAP n°10	Assistant socio-éducatif								
	Educateurs des activités phys. et sport.	20	28				48	1	49
	Assistant d'éducation artistique								
CAP n°11	Agent social								
	Opérateur des activités phys. et sport.	13	7		6		26	0	26
	Adjoint d'éducation artistique								
CAP n°12	Biologiste, vétérinaire								
	Pharmacien et chirurgien-dentiste								
	chargé de recherche	7		14			21	0	21
	ingénieur de recherche								
	directeur de recherche								
CAP n°13	ingénieur d'étude								
	Médecin	18		26			44	3	47
	Praticien hospitalier des établissements publics hospitaliers	7		21			28	0	28
CAP n°14	Praticien hospitalier des structures de la direction de la santé								
CAP n°15	Sage-femme	17					17	2	19
CAP n°16	Infirmier	77			27		104	4	108
CAP n°17	Assistant qualifié de laboratoire	19					19	1	20
CAP n°18	Manipulateur en électroradiologie	15					15	2	17
	Rééducateur								
CAP n°19	Agent médico-technique	20					20	0	20
CAP n°20	Auxiliaire de soins	89					89	7	96
CAP n°21	Aide médico-technique	26					26	1	27
CAP n°22	Adjoint d'éducation					31	31	0	31
CAP n°23	Agent d'éducation	5				18	24	3	27
	Moniteur d'enseignement pratique								
TOTAL		1178	292	137	81	49	1737	71	1808
%		67,8%	16,8%	7,9%	4,7%	2,8%	100,0%		

Annexe 2**Résultats des votes et désignation des représentants du personnel
par commission administrative paritaire****CAP n° 1 : Attaché d'administration**

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
A TIA I MUA	37	1	4		1	GHABI Slah	SANTONI Alain
CSTP - FO	39	1	6		1	FAREMIRO Henriette	TAURU Patricia
SCFP - UPE	56	1	23	1	2	CHAMPION Olivier	DITTE Thierry
						SUE Guy	BUDAN Brigitte

CAP n° 2 : Rédacteur

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
A TIA I MUA	43	1	7,75		1	WOLHER Moeata	ROUX Madeleine
CSTP - FO	98	2	27,5	1	3	BROTHERSON Wilson	RAOULX Robert
						ARMERO Yollande	LAILLE Vainanui
						FAANA Gilles	KATUPA Théophile

CAP n° 3 : Adjoint administratif

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaire	Suppléant
A TIA I MUA	50	0	50	1	1	LACHAUX Valentine	TANG Edith
CSTP - FO	171	2	48	1	3	LOWING Julien	ARAI Jacques
						CHAVEZ épse TUFARIUA Heiminda	ATCHEUIN épse PRUNONOSA Tiare
						ITCHNER Isabelle	COULON Maeva
OTAH I	25	0	25		0		

CAP n° 4 : Agent de bureau

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	63	4	0		4	ELLACOTT William	CHANG SI MEN Micheline
						TETIHIA Diego	TERAAITEPO Sylviane
						SALMON Irving	BAMBRIDGE Olivette
						VAKI épse METUA Rose	MAITERE Louise

CAP n° 5 : Ingénieur

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
A TIA I MUA	22	1	4,75		1	GENET Jean-Luc	SAO CHAN CHEONG Gabriel
CSTP - FO	27	1	9,75	1	2	GALENON Patrick	EYCHART Philippe
						MU Léon	SERRA Claude
SCFP - UPE	20	1	2,75		1	MAILLARD Emmanuel	TEAI Thierry

CAP n° 6 : Technicien

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
A TIA I MUA	22	1	8,25	1	2	AMIOT Serge	ANIHIA Gérard
						KIMITETE Debora	LII Sébastien
CSTP - FO	33	2	5,5	0	2	BOUSCAUT Jean-Robert	PAOFAL Jean-Marie
						RICHMOND Andy	SANCHEZ Sylvestre

CAP n° 7 : Agent technique

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
A TIA I MUA	83	1	11,5		1	HAAPII Jean-Loïc	VILLIERME Armand
CSTP - FO	180	2	37	1	3	HAUATA Maximilien	TEAROHA Teddy
						EBB Mario	PATU Thomas
						SUHAS Emile	MAIOTUI Paul
OTAHU	23	0	23	0	0		

CAP n° 8 : Aide technique

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	216	4	0		4	TIATIA Ramses	AMBELIDIEFF Cédric
						AMINI Ken	TARIHAA Lucien
						MAIHI Daniel	TAIARUI épse HAMBLIN Weena
						TAMARII Patrick	TEIKIHAA Nasaïre

CAP n° 9 : Psychologue, conseiller des activités physiques et sportives, conseiller socio-éducatif, conseiller d'éducation artistique

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	17	2	0		2	LY Manolita	LOUIS Nadine
						PILLARD Simon	HUGUES Albert

CAP n° 10 : Assistant socio-éducatif, éducateurs des activités physiques et sportives, assistant d'éducation artistique

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
A TIA I MUA	28	2	4		2	LAI Elisabeth	FROGIER Marc
						CHANTEAU Eliane	LAUGROST Claudine
CSTP - FO	20	1	8	1	2	JONC Christian	TERIIEROO-TERAI Claudine
						ROCKA Christine, Vairea	KOAN Mireille

CAP n° 11 : Agent social, opérateur des activités physiques et sportives, adjoint d'éducation artistiques

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
A TIA I MUA	7	0	7	1	1	VAN BASTO-LAIRE Martine	TAPUTEA Ramona
CSTP - FO	13	1	0		1	BESSERT Lani	POTHIER Diana
OTAH I	6	0	6		0		

CAP n° 12 : Biologiste, vétérinaire, pharmacien et chirurgien-dentiste, chargé de recherche, ingénieur de recherche, directeur de recherche, ingénieur d'étude

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	7	0	7	1	1	LOT épse YEOU Sandrine	MERCIER Jean-François
SCFP - UPE	14	1	3,5		1	HOWELL Patrick	LHOMOND Henri

CAP n° 13 : Médecin

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	18	1	7	1	2	DUMONT Daniel	DUPONT Vincent
						LAUDON François	VABRET Thierry
SCFP - UPE	26	2	4		2	THERON Jean-Paul	HUIN-BLONDEY Marie-Odile
						TEROROTUA Vaea	HUGUET Bruno

CAP n° 14 : Praticien hospitalier des établissements publics hospitaliers, praticien hospitalier des structures de la direction de la santé

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	7	1	0		1	QUENEE Vincent	SIMON Vincent
SCFP - UPE	21	3	0		3	SOUBIRAN Gilles	MULLER Guy Paul
						TURGEON Yann	COSTES Philippe
						BEAUMONT Etienne	HIRSCCHAUER Claire

CAP n° 15 : Sage-femme

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	17	4	0		4	CRESENT épse KHARBACHE Marie-Pierre	BLANCHARD Valérie
						POEVAI Christine	BORRY Michèle
						EBB Tiarenui	TARATI épse TUAHIVAATETONOHITI Tatiana
						GIAU Sandrine	MARCAL Alexandrina

CAP n° 16 : Infirmier

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	77	2	25	1	3	LAI FOO épouse COLOMBANI Mirèse	SIMON Marie-Line
						CROSS Ramona	SVARC Maire, Yvonne
						BONNET épouse GOUDISSARD Hinanui	DEXTER épouse JOUSSIN Swanee
OTAHU	27	1	1		1	CERAN-JERUSALEM Pauline	LING Gilles

CAP n° 17 : Assistant qualifié de laboratoire

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	19	2	0		2	CLAEYS Patrick	JAMONEAU Christophe
						LEGAYIC Noël	VIDAL Dominique

CAP n° 18 : manipulateur en électroradiologie, rééducateur

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	15	2	0		2	VAIRAAROA Bertrand	GUITTON Jacques
						CASTA Laurence	LO TAI André

CAP n° 19 : Agent médico-technique

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	20	2	0		2	CHAVEZ Diana	TERRIEROOTERAI Françoise
						JAVANAUD Jeanne	CERAN-JERUSALEM Giannalisa

CAP n° 20 : Auxiliaire de soins

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	89	4	0		4	DE FONT-REAULX Mairenui	HEIMATA épouse YUEN CHI POI Diana
						HERARD Alain	AHIEFITU épouse TAMATA Mélanie
						FAANA épouse RICHMOND Philomène	ALAVOINE Rosalie
						TETAUIRA Ilinda	TAUPOTINI Sabine

CAP n° 21 : Aide médico-technique

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	26	2	0		2	TUMAHAI Florina	MAHAGAFANAU Cécilia
						MARURAI Martine	TAAE Virginie

CAP n° 22 : Adjoint d'éducation

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
STIP	31	2	0		2	ATEO Georges	TEROROTUA Christian
						PEARSON épouse TAPUTUARAI Teraivetea	TAUAEA épouse PERRY Céline

CAP n° 23 : Agent d'éducation, moniteur d'enseignement pratique

Syndicats participants à l'attribution des sièges	Voix obtenues	Première attribution sur la base du quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus	Représentants élus	
						Titulaires	Suppléants
CSTP - FO	6	0	6	1	1	TEIHO Stello	ROOPINIA Tony
STIP	18	1	6	0	1	LO SAM KIEOU Augustin	GOODING Joseph

ARRETE n° 218 MDS/PEL du 27 août 2004 nommant les membres du jury du concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 36 rédacteurs de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 13 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre du dialogue social ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 5 MDS du 1er juillet 2004 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française, modifiée et complétée par arrêté n° 492 CM du 16 mai 1997 ;

Vu la délibération n° 95-227 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 441 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 813 CM du 17 mai 2004 portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 865 MSA/PEL du 19 mai 2004 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 36 rédacteurs de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury les personnes dont les noms suivent :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique, ou son représentant, *président* ;
- l'inspecteur général de l'administration de Polynésie française, ou son représentant ;
- le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, ou son représentant ;
- la directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif, ou son représentant ;
- Mme Moeata Wohler, en qualité de représentante du cadre d'emploi des rédacteurs.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 27 août 2004.
Pour le ministre du dialogue social
et par délégation :
Le chef du service,
Pierre GONNOT.

ARRETE n° 219 MDS/PEL du 27 août 2004 nommant les membres du jury du concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 42 adjoints administratifs de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 13 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre du dialogue social ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 5 MDS du 1er juillet 2004 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française, modifiée et complétée par arrêté n° 492 CM du 16 mai 1997 ;

Vu la délibération n° 95-228 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 442 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 813 CM du 17 mai 2004 portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 915 MSA/PEL du 25 mai 2004 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 42 adjoints administratifs de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury les personnes dont les noms suivent :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique, ou son représentant, *président* ;
- l'inspecteur général de l'administration de Polynésie française, ou son représentant ;
- le directeur de la santé, ou son représentant ;
- le directeur du Centre hospitalier de Polynésie française, ou son représentant ;
- Mme Helmina Tufariua, en qualité de représentante du cadre d'emploi des administratifs.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 27 août 2004.
Pour le ministre du dialogue social
et par délégation :
Le chef du service,
Pierre GONNOT.

Par arrêté n° 217 MDS/PEL du 26 août 2004.— Sont nommées comme membres du jury du concours pour le recrutement de 12 assistants socio-éducatifs de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française, les personnes dont les noms suivent :

- M. Pierre Gonnot, chef du service du personnel et de la fonction publique, ou son représentant, *président* ;
- M. l'inspecteur général de l'administration, ou son représentant ;
- M. Eric Deat, représentant le chef du service des affaires sociales ;
- M. Régis Thual, fonctionnaire de catégorie A ;
- M. Chritian Jone, fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois pour lequel le concours est ouvert ;
- Mme Marie Duval, personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement.

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

Par arrêté n° 8 MAU du 27 août 2004.— Le véhicule administratif de marque Mitsubishi, immatriculé D 5753 est réaffecté au profit du ministère de la promotion des ressources naturelles.

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 2 au 15 septembre 2004 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 Euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	98,53
AUD Australie.....	1 dollar australien	68,98
CAD Canada.....	1 dollar canadien	74,78
CHF Suisse.....	1 franc suisse	77,35
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,04
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	176,65
HKD Hong Kong.....	1 dollar	12,63
JPY Japon.....	1 yen	0,90
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,20
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar néo-zélandais	64,17
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	13,08
SGD Singapour.....	1 dollar singapour	57,50
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	55,18
THB Thaïlande.....	1 baht	2,39
CNY Chine.....	1 yuan	11,95

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

AVIS N° 337 MAU/C

En application de l'article 22 de la délibération n° 90-126 du 13 décembre 1990, il est porté à la connaissance du public que les sections suivantes pour la commune concernée sont soumises à la conservation cadastrale :

Commune de Moorea-Maiao :

Commune associée de Haapiti : sections RC, RD, RE, RH, RI, RK.

Commune associée de Paopao : sections EW, EY, EZ, TA, TB, TC, TD, TE, TH, TI.

Commune associée de Papetoai : sections PS, PT.

Les terres situées dans ces zones devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de la parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 18 août 2004.
*Le ministre de l'aménagement
et de l'urbanisme,*
Gilles TEFAATAU.

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE JUILLET 2004**

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 21 juillet 2004

N° 02-1960-1 MAU.AU, M. Ricardo Mahai, parcelle cadastrée 80, section M (terre Ahuriri) au P.K. 6,500, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 04-970-1, M. Ariipeu Cowan, parcelle cadastrée 313, section H (lot 84, lotissement Erima), enrochement et remblai.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-397-1 MAU.AU, M. William Constant, parcelle cadastrée 266, section P (parcelle F, terres Teonehee, Tutumaru) au P.K. 7, côté montagne, terrassement ;

N° 04-458-1, Mme Wilda Bruchet épouse Paofai, parcelle cadastrée 497, section I (lot 1, parcelle A2, terre Vaiahatai) au P.K. 4,500, côté mer, 1 hangar ;

N° 04-827, S.C.I. Maritoni, parcelle cadastrée 1466, section T (lot U, lot 4, lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation ;

N° 04-838-1, M. Thierry Gouez, parcelle cadastrée 1490, section T5 (lot AO, lot 4, terres Arevareva et Vahiapa parties), côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 04-746-2 MAU.AU, M. Christophe Martinez et Mme Danielle Tanepau, parcelle cadastrée 65, section B (lot 1, terre Nuurapae) au P.K. 6,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1013-1, M. Gilles Van Cam et Mme Ella Van Cam, parcelle cadastrée 1285, section T1 (terre Tutuapare), Pamatai, route de R.F.O., 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juillet 2004

N° 04-817-1 MAU.AU, M. Georges Tihoti Helme, parcelle cadastrée 93, section B (parcelle H, lot 3, terre Nuurapae), 2 maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juillet 2004

N° 04-1031-1 MAU.AU, M. Jimmy Robson, parcelle cadastrée 1587, section T (lot 14, parcelle 1, partie domaine de Pamatai), près de l'école primaire de Pamatai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 2004

N° 04-960-1 MAU.AU, M. et Mme Claude et Vilna Taurua, parcelle cadastrée 539, section C (lot 1, dépendant lot 1, terre Pouchu 1) au P.K. 6,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juillet 2004

N° 02-1052-4 MAU.AU, M. Roger Vanfau, parcelle cadastrée 992, section T5 (lot 4, terre Vaihaamana), Pamatai, modification d'un immeuble de 5 appartements.

Travaux autorisés le 30 juillet 2004

N° 03-2692-6 MAU.AU, S.A.R.L. The Palm's, parcelle cadastrée 1534, section T5 (parcelle b, parcelle C, terre Teahoparae), Pamatai, terrassement et 1 immeuble d'habitation (16 logements).

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-351-1 MAU.AU, M. Charles Manarani, lot 3, morcellement terre Toreia à Hitiaa, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 02-1500-2 MAU.AU, M. Freddy Teuira, parcelle cadastrée 42, section AH (terre Poaratairea) à Mahaena, P.K. 31,500, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 04-820-1, M. Louis Urbain Teauna, parcelle cadastrée 78, section AC (parcelle terre Matatua) à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 04-1002-1, Mme Herehia Tetuanui, parcelle cadastrée 26, section AN (partie terre Teruaaraca) à Tiarei, P.K. 25,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1089-1, M. Daniel Terihireia Le Prado, lot 3, terre Tepaae à Tiarei, P.K. 29,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-1196-1 MAU.AU, M. Hurimana Moeino, parcelle cadastrée 19, section AC (lot 2, domaine Papeivi-Paepape) à Mahaena, P.K. 34,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 02-686-2 MAU.AU, M. Johan Teriierooiterai, parcelle cadastrée 166, section AK (lot 2, terres Tuituimarama, Teurumoo) à Papenoo, P.K. 16,700, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-1463-2, M. Charles Saminadame, parcelle terres Taiharuru, Arupa, Temihuirua, Tama partie dite propriété Nadeaud à Hitiaa, P.K. 37,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 04-1175-1, M. Franck Boutellie et Mme Sandra Maherault, parcelle cadastrée 235, section AC (parcelle lot 10, domaine Atger) à Papenoo, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 2004

N° 04-481-1 MAU.AU, Mme Edwina Hoffmann, parcelle cadastrée 75, section AW (parcelle A, dépendant parcelle 4, lot A, terre Atihio 3) à Papenoo, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 21 juillet 2004

N° 01-1045-1 MAU.AU, M. Hans Ata, parcelle cadastrée 600, section V2 (lot 98, lotissement O'viri), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-1107-1 MAU.AU, M. Tihoni Albert Richmond, parcelle cadastrée 42, section A (terre Mitiura), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 04-337-1 MAU.AU, M. et Mme Steven et Michèle Vivish, lot 84, lotissement O'viri, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-379-1 MAU.AU, Mme Marie-Rose Temaurioraa, parcelle cadastrée 4, section CH (lot 1, lot 5, PV 350, terres Ofaitaa, Ahototuana) à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 04-553-1, M. Enrico Tapotofararani, parcelle cadastrée 63, section HC (PV 41, partie terre Tionahe) à Haapiti, P.K. 17, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-656-1, M. Conrad Ebb, parcelle cadastrée 4, section AI (lot C, terres Tevairoa, Tefoofa dite Papauru) à Afareaitu, P.K. 6,498, côté montagne, 1 maison d'habitation et 2 bungalows ;

N° 04-811-1, M. Laurent Belzer, lot 3, lot 8, terre Paia à Haapiti, Atiha, extension maison d'habitation (ajout 3 terrasses) ;

N° 04-936-1, M. et Mme Teiki et Laurence Choung Ping, parcelle cadastrée 76, section HN (lot 7a, dépendant lot 7, terre Tetahora 1) à Haapiti, Vaianae, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 04-616-2 MAU.AU, M. et Mme Mario Hutia et Henriette Haerehoe, parcelle cadastrée 84, section EB (parcelle D, domaine Wood) à Paopao, Pihaena, P.K. 13,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-864-1, Mlle Norma Tamahine Jones, parcelle cadastrée 74, section CR (lot 3, terre Atitepua) à Teavaro, Temae, 1 maison d'habitation ;

N° 04-957-1, M. Dominique Lai Khi Wa, parcelle cadastrée 3, section AP (parcelle lot 2, terre Haaparu surplus) à Afareaitu, près du terrain de football de Maatea, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juillet 2004

N° 04-347-5 MAU.AU, Société Holland Tahiti Trading, parcelles cadastrées 87 et 89, section EO (lots B et C, parcelle A, terre Vaihee) à Paopao, P.K. 5,900, extension d'un bureau d'accueil ;

N° 04-1110-1, M. Pascal Martinet et Mme Liliane Lebrun, parcelle cadastrée 117, section EX (lot 3, parcelle C, terre Temotu) à Paopao, près de l'aéroport, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-661-1 MAU.AU, M. David Manuel, parcelle cadastrée 75, section AN (lot 2, terre Tepihaa) à Afareaitu, P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-948-1, Mlle Tefano Faatiarau Purau, lot 2, lot E, terre Tetufera à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 04-954-1, M. Christian Perus et Mme Anne Chantal Perus, parcelle lot 10, terres Teiriiri, Teuruapiri à Teavaro, P.K. 5, route des Ecoles, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1059-1, Mme Mareta Tapotofarerani, parcelle cadastrée 9, section CN (lot 2, lot 3, terres Ofairuro, Pavete) à Teavaro, P.K. 1, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1064-1, M. Jean-François Pisano, parcelle cadastrée 171, section EP (lot 53, lotissement Orovau) à Maharepa, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1108-1, Mlle Angéline Tapotofarerani, parcelle cadastrée 9, section CN (lot 2, lot 3, partie terres Ofairuro, Pavete) à Teavaro, P.K. 1, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 04-764-1 MAU.AU, M. Gérard Tessier, parcelle cadastrée 8, section HH (terre Teoneahua) à Haapiti, P.K. 20, terrassement ;

N° 04-946-1, Mme Armande Maeva Teihotua, parcelle cadastrée 73, section EC (lot 2a, terre Hitiaa partie) à Paopao, Pihaena, P.K. 12,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 2004

N° 04-863-1 MAU.AU, M. et Mme Aiu et Yanouk Bellais, parcelle cadastrée 132, section AD (lot 2, partie terre Teaotata) à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 04-868-1, M. et Mme Aiu et Yanouk Bellais, parcelle cadastrée 131, section AD (lot 2, partie terre Teaotata) à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 04-869-1, Mme Isabelle Gimenez, parcelle cadastrée 57, section HA (parcelle détachée plan de division lot 11, morcellement partie plane terre Paia) à Haapiti, P.K. 16,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-944-1, M. Teamo David Bopp Du Pont, parcelle cadastrée 79, section AI (lot 5, partie terre Vaipua) à Afareaitu, Patae, 2 maisons d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-745-1 MAU.AU, Mlle Sabrina Terouru Parker, parcelle cadastrée 90, section AE (terre Tahiritutu) au P.K. 26, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-996-1, M. Léon Niva, parcelle cadastrée 115, section AE (lot 1, terre Teahoro) au P.K. 21,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1001, Mme Paulina Tematai Dexter veuve Carillo, parcelle cadastrée 52, section AO (lot 28, lotissement Vaitiare) au P.K. 24,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 04-972-1 MAU.AU, M. Philippe Tisiot et Mme Hariette Tisiot Chapman, parcelle cadastrée 29, section AE (parcelle terre Tiahae 2) au P.K. 21,200, côté mer, 1 maison d'habitation et 1 clôture.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 04-613-1 MAU.AU, Mme Henriette Mahutatua veuve Graffe, parcelle cadastrée 178, section AH (lot 2C, terre Tepou), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 03-1597-1 MAU.AU, S.C.I. Tainui, parcelle cadastrée 145, section AP (terre Tapureia), 1 station-service Mobil ;

N° 04-589-1, Mlle Vaeheana Otcenasek, parcelle cadastrée 90, section AV (parcelle B, terre Vaipahu) au P.K. 37,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 04-991, M. Serge Moarii Ball, parcelle cadastrée 23, section BE (lot 5, lotissement Taharuu) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-924-1, M. et Mme Damien et Odile Peugnet, parcelle cadastrée 108, section BD (parcelle B, partie lots 7 et 9, ancien domaine de Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 04-777-1 MAU.AU, M. Steeve Tetuanui, parcelle cadastrée 56, section AP (lot 6a, terre Tinau) au P.K. 35,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-822-1, M. Tamatoa Iorss, parcelle cadastrée 99, section AB (lot 6, terre Atitamao I Tai) au P.K. 30,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 04-892-1, M. René Ravetupu, parcelle cadastrée 152, section AL (parcelle C, lot 1, terre Mataoa) au P.K. 34,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-886-1 MAU.AU, M. Michel Soyez et Mme Amélie Tehio, parcelle cadastrée 121, section AT (lot 2, terre Tapauhi 2), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 04-318-1 MAU.AU, Mlle Hinano Teuira, parcelle cadastrée 60, section AC (parcelle terre Tepaae) au P.K. 31,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1270-1, M. Laurent Coulon, parcelle cadastrée 174, section AP (lot 3, terre Maataravai III), 1 maison d'habitation et 1 clôture.

Travaux autorisés le 27 juillet 2004

N° 04-1271-1 MAU.AU, M. Karl Ariiotima, parcelle cadastrée 100, section AB (lot 5, terre Atitamao I Tai) au P.K. 30, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 20 juillet 2004

N° 04-57-1 MAU.AU.PPT, S.C.I. Teururai Sarciaux, partie parcelle cadastrée 63, section DI (lot 5 et bande du lot 4, terre Tetahua), vallée de Tipaerui, 1 bâtiment de 2 logements jumelés.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 03-112-2 MAU.AU.PPT, M. et Mme François Chaumette, parcelle cadastrée 31, section DK (lot 4, ancienne propriété Desroches), Tipaerui, modification d'un terrassement, d'une maison d'habitation et d'un mur de soutènement ;

N° 03-130-2, commune de Papeete, au rez-de-chaussée de l'immeuble Vaitavatava, cours de l'Union-Sacrée, modification d'aménagement d'un dispensaire ;

N° 04-16-1, ministère de la promotion des ressources naturelles, parcelle cadastrée 4, section AO (lot E6P, lotissement Sétill), Fare Ute, 1 bâtiment à usage d'abri pour machine à glace ;

N° 04-32-1, S.A. Loca Tahiti, parcelle cadastrée 41, section AL (parcelle B, terre Toru), boulevard d'Alsace, aménagement de bureaux ;

N° 04-35-1, M. Stéphane Brouttier, parcelle cadastrée 4, section HC (parcelle dépendant ancien domaine Elzea), Tipaerui, 1 bâtiment à usage de miellerie ;

N° 04-37-1, M. Jimmy Failloux, au rez-de-chaussée de l'immeuble Yu, avenue du Prince-Hinoi, aménagement d'un salon de coiffure ;

N° 04-40-1, M. Bruno Laitame et Mlle Emmanuelle Rauzy, parcelle cadastrée 38, section EZ (lot 63, lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation ;

N° 04-64-1, S.A. banque Socrédo, immeuble "quai du commerce", boulevard Pomare, aménagement d'un local pour distributeur de billets et modification intérieure du 1er étage ;

N° 04-78-1, S.C.I. Tehono, parcelle cadastrée 33, section ES (lot 2, parcelle C, partie haute terres Vaitaria et Papetauia), Sainte-Amélie, 1 maison d'habitation ;

N° 04-80-1, Mlle Toretta Temarii, parcelle cadastrée 79, section BK (lot E, partie terre Tereva), Patutoa, 1 maison d'habitation ;

N° 04-83-1, M. Wai Chung Yeun, parcelle cadastrée 135, section CX (lot D, dépendant lot 1, terre Tetiaramoarii ou Tetiamoarii), Paofai, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-1097-1 MAU.AU, M. Ariitai Tuiho, parcelle cadastrée 241, section K (domaine Paura-Langlois-Pater), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 04-1190-1 MAU.AU, M. Alexandre Aunoa, parcelle cadastrée 411, section C (lot 3, terre Tepohue 1), près du bâtiment Isis, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 2004

N° 04-501-1 MAU.AU, S.C.I. Panava, parcelle cadastrée 194, section L (lot 2, lotissement "Les Aitos"), 1 maison d'habitation avec piscine.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 03-2293-1 MAU.AU, société de Rotative Labeur, parcelle cadastrée 122, section R (lot 157 b, lotissement industriel Punaruu), 1 imprimerie ;

N° 04-330-1, S.C.I. Aipuu, parcelle cadastrée 61, section AE (parcelle A, terre Aipuu) au P.K. 15,600, côté mer, 1 logement gardien et 1 garage ;

N° 04-426-1, M. Wildric Gandouin, parcelle cadastrée 293, section CI (lot 190, lotissement Punavai Nui, 2e tranche), terrassement et 1 maison d'habitation ;

N° 04-773-1, S.C. Haa Mata Raa'a, lot 167, lotissement Punavai Nui, 2e tranche, 1 maison d'habitation ;

N° 04-800-1, M. Thomas Mahinui Maiau, parcelle cadastrée 383, section CI (lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 03-2784-1 MAU.AU, Mme Carlota Lee Shing, parcelle cadastrée 208, section AV (lot 84, lotissement "résidence Miri, 1re tranche"), 1 maison d'habitation ;

N° 04-313-1, M. Lucien Natua dit Papaie Teare, parcelle cadastrée 120, section I (terre Tahuhutahi) au P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-385-1, M. Michel Diatchkoff, lot 8, lotissement "résidence Taina", 2 bureaux et 1 local B.B.Q.

Travaux autorisés le 21 juillet 2004

N° 04-816-2 MAU.AU, S.C.I. Mihiarii, parcelles cadastrées 667 et 668, section N (parcelles terre Atipuhi 1) au P.K. 12,7800, côté mer, 3 bâtiments d'habitation (6 logements) ;

N° 04-857-1, Mlle Noema Otare, parcelle cadastrée 25, section BI (lot A, parcelle 6C, terre Matatia) au P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-126-1 MAU.AU, M. Eric Naea Gueho, parcelle cadastrée 85, section CE (parcelle 1, plan de partage, lot B11a, terre Matatia, basse vallée), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 02-1006-2 MAU.AU, Mlle Valérie Ly Sao, parcelle cadastrée 44, section BD (lot 145, lotissement Taapuna, 2e tranche), 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 04-735-1, M. et Mme Laurent et Béatrice Diebolt, parcelle cadastrée 4, section BC (lot 17, lotissement Taapuna), 1 maison d'habitation ;

N° 04-940-1, Mlle Dominique Carotenuto, MM. Joseph Koan et Vatea Bambridge, et Mlle Gnenola Mallegol, parcelle cadastrée 180, section AS (domaine Papearia ou domaine du Lotus), auvents sur les terrasses des appartements A1 à A4, bâtiment résidence Lori.

Travaux autorisés le 27 juillet 2004

N° 04-346-1 MAU.AU, M. et Mme Guy et Simone Anton, parcelle cadastrée 79, section BM (lot 7, lotissement Punavai Nui, 2e tranche), 1 garage et 1 cellier ;

N° 04-386-1, M. Hiro François Heimana Shigedomi et Mme Sylvie Shigedomi-Maury née Bousquet, parcelle cadastrée 127, section BR (lot 85, lotissement Punavai Nui, 2e tranche), 1 maison d'habitation ;

N° 04-1046-1, Mlle Marie Perez, parcelle cadastrée 102, section DN (lot 102, lotissement Te Maru Ata), terrassement et 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-484-1 MAU.AU, Mme France Micol, parcelle cadastrée 106, section BC (terre Tumu-Tauraaruro) à Afaahiti, P.K. 1,900, côté montagne, extension d'1 maison d'habitation ;

N° 04-710-1, M. Kaddour El Khabezi, lot 25, dépendant propriété Bennett Van Bastolaer, formant partie terres Vaimora, Tepumaraura 2, Temona, Poriotu, Vaimoora, Paepaetaata, Atitoro à Afaahiti, 1 garage ;

N° 04-727-1, M. et Mme Marcel et Thérèse Luccin, parcelle cadastrée 16, section AT (lot 7, lotissement Ohiteitei) à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 04-785-1, Mme Céline Didelot née Teriinohopuaiteraï, lots 99-100, lotissement Maire Nui à Tautira, 1 mur de clôture ;

N° 04-849-1, M. Olivier Kolb, lot C, parcelle C2, partage terres Maaterupe et Atitera à Afaahiti, Taravao, P.K. 2, extension d'1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 03-1365-1 MAU.AU, Mme Marthe Pothier veuve Temariiauma, parcelle terre Tehiva à Pueu, P.K. 8,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2414-2, M. Claude Rua et Mme Christiane Tetoe, lot A, propriété de M. Bennett Van Bastolaer à Afaahiti, P.K. 60, modification d'1 maison d'habitation ;

N° 04-1011-1, M. et Mme Jean-François Jeannel, parcelle cadastrée 36, section AO (lot D12, lotissement Paparoa 2) à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1018-1, M. Areau Neagle et Mme Nicole Klimanek, parcelle cadastrée 40, section AR (lot 12, lotissement Phaëton I) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juillet 2004

N° 04-1192-1 MAU.AU, Mme Nérée Tetua épouse Zimmermann, parcelle cadastrée 90, section AL (parcelle 3, dépendant morcellement lots E2, E4 et E6, terre Tetaumatai, parcelle A) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juillet 2004

N° 04-1159-1 MAU.AU, Mlle Viviane Lachaux, parcelle cadastrée 48, section AR (lot 9, lotissement Phaëton 1) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-567-1 MAU.AU, M. Teheiura Mataitai, parcelle détachée propriété Bennett Van Bastolaer, partie terres Vaimora, Tepumaraura 2, Temona, Poriotu, Vaimoora, Paepaetaata, Atitoro à Afaahiti, plateau de Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1120-1, M. Wilfrid Hoto, lot 2, terre Tefautiei 1 à Pueu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 02-651-2 MAU.AU, Mme Mihia Doucet, lot 2b, lotissement agricole François-Bordes, dépendant terres Rauvau et Hopeume à Afaahiti, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-1031-2, Mme Albertine Harehoe, parcelle terre Taupea à Pueu, P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-2609-2, Mme Danièle Vanrullen, lot 5, plan partage domaine Bennett Van Bastolaer à Afaahiti, plateau de Taravao, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 04-935-1, Mme Léonie Teupoo épouse Zorzi, parcelle cadastrée 70, section BD (lot 8, terre Tehutufaa Moana, lotissement "les Tipaniers") à Afaahiti, 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 04-1044-1, M. Christian Blais, parcelle cadastrée 131, section BE (lot 1, partage terre Tohefaao) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 2004

N° 04-18-1 MAU.AU, M. Valéry Taumihau, parcelle terres Vaimora, Tepumaraura 2, Temona, Poiotu, Vaimoora, Paaepaetaata, Atitoro à Afaahiti, Taravao, 1 clôture ;

N° 04-1151-1, Mme Lyse Tahutini, lots 8 et 9, lotissement Hopeume à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-947-1 MAU.AU, M. Brice Dufour, lot 17, lotissement Irène-Brillant à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1099-1, Mlle Perrine Rei Tahai, lot 15, lotissement Miti Rapa à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 04-400-6 MAU.AU, commune de Taiarapu-Ouest, lot 3, terre Tepuaae-Tetahua-Faraura à Vairao, près de l'école maternelle, 1 dispensaire.

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-738-1 MAU.AU, Mme Elisa Maaro veuve Tanematea, lot 3, dépendant propriété Stephen-Ipeva-Vivish à Toahotu, P.K. 2,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 04-748-1, M. et Mme Charles Tanematea, lot 3, dépendant propriété Stephen-Ipeva-Vivish à Toahotu, P.K. 2,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 04-461-1 MAU.AU, M. Norbert Labaste, parcelle terre Teparaha à Teahupoo, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-129-1 MAU.AU, Mme Heipua Ebbs, parcelle cadastrée 56, section BT (terre Ateivi) à Papeari, P.K. 54, 1 maison d'habitation ;

N° 04-218-1, M. et Mme Patrick et Christine Fat, parcelle cadastrée 82, section AK (parcelle lot 2, terre Tahaoa) à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 04-706-1, Mlle Teretia Tapahai Inès Tapi, parcelle cadastrée 119, section CE (lot 1, lot C, terre Taataniau) à Mataiea, P.K. 47,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-862, M. Dominique Saint-Saens et Mlle Véronique Tepei Mataie, parcelle cadastrée 127, section AH (lot J1 du lotissement "les résidences de Vahoata") à Mataiea, P.K. 42,500, 1 garage ;

N° 04-906-1, M. Roger Merlin, parcelle cadastrée 80, section BI (parcelle lot 2, terre Rauvaru) à Papeari, P.K. 52,300, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1122-1, M. et Mme André et Patricia Tchen, parcelle cadastrée 64, section AH (lot D3 du lotissement "résidence Vahoata") à Mataiea, P.K. 42,800, côté montagne, 1 maison d'habitation et 1 clôture.

Travaux autorisés le 19 juillet 2004

N° 04-1098-1 MAU.AU, M. et Mme Jean-Pierre et Jacqueline Tanetoea, parcelle cadastrée 128, section BV (parcelle B, lot 5, terre Taiheretoto 1) à Papeari, P.K. 54,600, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juillet 2004

N° 04-654-1 MAU.AU, Mme Isabelle Kerignard veuve Liault, parcelle cadastrée 127, section BV (parcelle détachée du lot 5, dépendant terre Taiheretoto 1) à Papeari, P.K. 54, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 04-685-1, Mme Loraine Maire, parcelle cadastrée 131, section BV (parcelle lot 5, terres Umetehau, Teiriiri, Atima, Uruvera, Tupara, Paraumaro, Aerotatau, Teuruhi, Taiheretoto, Teoreporepo) à Papeari, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 03-73-2 MAU.AU, Mlle Sina Tunutu, parcelle terres Rarouri, Fei, Aipenu, Fafaa, partie Paepaeiri à Papeari, P.K. 54,700, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 03-112-2, Mme Liana Bernadino, parcelle cadastrée 113, section AA (propriété Bernard-Bernadino, parcelle H, lot 1) à Mataiea, P.K. 42, modification d'une maison d'habitation ;

N° 03-2613-2, M. Etienne Maruhi, partie parcelles cadastrées 84, 85, 86 et 87, section BE (terre Ruaomotu) à Papeari, P.K. 51,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2614-2, Mme Christine Maruhi épouse Mairiro, partie parcelles cadastrées 84, 85, 86 et 87, section BE (terre Ruaomotu) à Papeari, P.K. 51,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 04-551-1, M. Tauapaohu Tahiatomitoua Hou-Yi, parcelle cadastrée 129, section BV (parcelle C, lot 5, terre Taiheretoto 1) à Papeari, P.K. 54,600, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 02-830-2 MAU.AU, Mme Sylvie Lumière, parcelle cadastrée 23, section BH (terre Farepotee 5) à Papeari, P.K. 52,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-1025-2, M. et Mme Jack et Catherine Lanteires, parcelle cadastrée 23, section AX (parcelle dépendant parcelle 2, lot 2, parcelle domaine de Vaihiria) à Mataiea, P.K. 48,200, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 04-1017-1, M. Thierry Gauthier, parcelle cadastrée 120, section AO (lot 1, terre Maaterepo) à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1077-1, M. Denis Albert Piroux, parcelle cadastrée 45, section AR (parcelle A-2, dépendant terre Taataniau 1) à Mataiea, P.K. 47, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 2004

N° 02-2298-2 MAU.AU, Mlle Falène Vaihiria Utia, parcelle cadastrée 106, section BV (parcelle B, lot 7, terre Aiheretoto 1) à Papeari, P.K. 54,600, côté mer, modification d'une maison d'habitation ;

N° 04-579-1, M. et Mme Via et Soraya Lai Ah Che, parcelle cadastrée 30, section BH (parcelle C, terre Teaeva 2) à Papeari, P.K. 52,400, côté montagne, 1 bâtiment à usage commercial et d'habitation ;

N° 04-598-1, Mme Natacha Alborch épouse Metua, parcelle cadastrée 56, section AM (parcelle terre Faarufara) à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 04-913-1, M. et Mme Ernest et Claude Laufatte, parcelle cadastrée 40, section BK (lot 46, lotissement "résidence Vaiata 1") à Papeari, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juillet 2004

N° 04-1282-1 MAU.AU, M. Jim Temaui, parcelle cadastrée 12, section AS (lot 3, terre Atitiaha 3) à Mataiea, P.K. 47, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-394-1 MAU.AU.T.G, Mme Antonina Pang Fat à Ahe, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TATAKOTO

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-407-1 MAU.AU.T.G, Mme Irène Rata épouse Teagai, parcelle cadastrée 1630, section C2 (parcelle terre Tukihoa), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 16 juillet 2004

N° 04-883 MAU.AU.T.G, Mme Marie-Jeanne Temehau Tahua, parcelle cadastrée 68, section A4 (terre Tekaruga), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 2004

N° 04-17-2 MAU.AU.T.G, M. Milton Ipa Tematafaarere, parcelle cadastrée 368, section A9 (terre Okukina) à Takapoto, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

Travaux autorisés le 20 juillet 2004

N° 04-419-1 MAU.AU.T.G, Camica, parcelle terres Rautiki et Ree à Rikitea, Mangareva, 1 bâtiment de 3 classes et 1 bloc sanitaire.

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-1056-1 MAU.AU.T.G, M. Christian Schmidt, parcelle terre Taramanana à Rikitea, Mangareva, 1 "fare potee" avec cuisine et salle à manger.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 03-2621-1 MAU.AU.T.G, M. Enoha Tehahe, parcelle cadastrée 851, section A3 (partie terre Vaimate) à Avatoru, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-194-1 MAU.AU.T.G, Mme Rosine Taamino née Kapikura, parcelle cadastrée 151, section A3 (terre Terunaga) à Pouheva, 1 maison d'habitation ;

N° 04-1185-1, Mme Hélène Kona Pradier née Tupahururu, parcelle cadastrée 155, section A3 (terre Opapeke), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-675-1 MAU.AU.T.G, Mme Teraiefa Fariu Taruia épouse Tematahotoa, parcelle cadastrée 62, section HI (terre Purarau), 1 maison d'habitation ;

N° 04-885-1, M. Teuira Maire Orbeck, parcelle cadastrée 56, section H2 (terre Puniu), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

Travaux autorisés le 23 juillet 2004

N° 04-1052-1 MAU.AU.T.G, Mme Augustine Tereva Toae épouse Maro, parcelle cadastrée 19, section AH (terre Hororuki), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 juillet 2004

N° 02-614-2 MAU.AU.T.G, Mlle Gahina Léonne Bordes, partie terre Vaiama, 1 maison d'habitation (prorogation).

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

NOUVELLES TECHNIQUES DE VENTE par abréviation N.T.V.

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 12.000.000 F CFP porté à 37.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, 30, rue Colette
R.C.S. Papeete N° 9.155 B - N° Tahiti : 647.529

Aux termes d'une décision en date du 2 août 2004,
l'associé unique :

- statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société ;
- a décidé de procéder à une augmentation de capital d'une somme de 25.000.000 F CFP, pour le porter de 12.000.000 F CFP à 37.000.000 F CFP par création de 12.500 parts nouvelles de 2.000 F CFP chacune, numérotées de 6.001 à 18.500 entièrement libérées et souscrites en compensation avec une créance liquide et exigible que l'associé unique détient sur la société ;
- a constaté que les capitaux propres étaient reconstitués.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

TRIBUNAL CIVIL DE PAPEETE

Jugement du 23 août 2004 prononçant la liquidation judiciaire de l'association le Centaure (Club le Centaure), activité : centre équestre, dont le siège est à l'hippodrome de Pirae, représentée par son président M. BARRERE Alain, B.P. 41948 Fare Tony, Papeete.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. Maurice BAUD, B.P. 4552 Papeete, téléphone : 54.22.55.

Juge-commissaire : M. Michel JAQUET, B.P. 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant la liquidation judiciaire de l'association TAATA TAHITI TIAMA, dont le président est M. Charlie CHING, demeurant à Auae, quartier Deane, Faa'a, face au magasin Do It Center.

Liquidateur judiciaire : M. Maurice BAUD, B.P. 4552 Papeete, téléphone : 54.22.55.

Juge-commissaire : M. Michel JAQUET, B.P. 4633 Papeete.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. TETUAIRIA Jacques, né le 24 septembre 1959 à Fare, Huahine, 23.707-A, à l'enseigne Entreprise Ono Mahana, demeurant à Vaitape, Bora Bora.

Objet : Entreprise de construction.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. Maurice BAUD, B.P. 4552 Papeete, téléphone : 54.22.55.

Juge-commissaire : M. Dominique LOUX.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. VAATETE Natohe Zacharie, né le 20 octobre 1938 à Hane, Ua Huka, 22.741-A, à l'enseigne "Entreprise de constructions, bâtiments Vaatete Natohe Karia", demeurant à Atuona, Hiva Oa, B.P. 91 Atuona, téléphone : 91.75.76, Marquises.

Objet : Travaux de bâtiment, terrassement.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. VERCIER Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge-commissaire : M. Arthur SIAO.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de Mme SANQUER épouse CHEVALIER Pauline Miriama, née le 11 février 1935 à Avera, Raiatea, 40.130-A, à l'enseigne "Kaveka", demeurant rue Castelnau, n° 21, à la Mission, B.P. 9732 Motu Uta, et actuellement domiciliée à Avatoru, atoll de Rangiroa.

Objet : Travaux de bâtiments.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. MU SI YAN Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge-commissaire : Mme Linda TEMATUA.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. POROI Patrick, Tuarii, né le 23 mai 1966 à Papeete, 28.053-A, à l'enseigne "Moorea Construction" et "Help Service", demeurant à Maharepa, P.K. 3,8, côté montagne, quartier Tipaia, B.P. 3507 Temae, téléphone : 56.15.29/56.44.36/23.02.17.

Objet : Travaux de bâtiment, électricien.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. VERCIER Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge-commissaire : M. Arthur SIAO.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. BESSERT Simon Vaea, né le 16 juillet 1963 à Paea, 22.646-A, à l'enseigne "Electricité Bessert", demeurant à Paopao, derrière le magasin Lee Hen, B.P. 173 Maharepa, Moorea.

Objet : Electricien.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. VERCIER Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge-commissaire : Mme Linda TEMATUA.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. TUARII John, né le 11 février 1966 à Punaauia, 37.890-A, à l'enseigne "Home Construction", demeurant côté montagne, quartier Maraetefau, Punaauia, P.K. 10, B.P. 50929-98716 Pirae, téléphone : 43.29.26.

Objet : Travaux de bâtiment.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. VERCIER Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge-commissaire : M. Dominique LOUX.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. AYMAIN Olivier Etienne, né le 20 février 1970 à Lyon (69), 37.378-A, aux enseignes "AYM DISTRIBUTION" et "MOOREA MULTIMEDIA", demeurant à Faa'a, Pamatai, quartier Arbelot, B.P. 62647 Faa'a, téléphone : 83.05.00 - 77.84.73 ou à Paopao, P.K. 2,7, côté montagne, centre commercial Tumai, B.P. 3551 Teavaro, Moorea, téléphone : 56.45.64.

Objet : Négociant, importateur.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. MU SI YAN Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge-commissaire : M. Dominique LOUX.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. TAINOA Pierrot Henere, né le 21 février 1960 à Paea, Huahine, 31.894-A, demeurant à Paea, P.K. 20,9, côté montagne, quartier Toussieu ou Tarano, téléphone : 53.22.68.

Objet : Travaux de bâtiment.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. VERCIER Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge-commissaire : M. Arthur SIAO.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de Mme TEGARIPA épouse LIDEREAU Hélène, née le 7 mars 1964 à Hakahau, Ua Pou, 22.758-A, à l'enseigne Salon Hélène, dont l'activité est située à Arue, P.K. 4,5, côté mer, téléphone : 82.53.63, et l'adresse personnelle est à Faa'a, Oretu, lot 691, B.P. 53077 Pirae.

Objet : Institut de beauté.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. MU SI YAN Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge-commissaire : Mme Linda TEMATUA.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. DUMORA Gérard Robert Patrick, né le 10 mai 1967 à Colmar (Haut-Rhin), 30.475-A, demeurant au P.K. 12,780, côté mer, 98728 Maatea, Moorea, téléphone : 56.53.29/27.99.49.

Objet : Menuisier.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. VERCIER Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge-commissaire : M. Dominique LOUX.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. TEROROHAEUPA Max Ricot, né le 7 août 1964 à Vaitoare, Tahaa, 25.924-A, à l'enseigne "Sécurité Apetahi", demeurant à Faa'a, P.K. 4, côté montagne, à Pamatai, quartier Tahuhuterani, B.P. 61211, Faa'a centre.

Objet : Vigile.

Date de cessation des paiements : 23 août 2004.

Représentant des créanciers : M. MU SI YAN Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge-commissaire : Mme Linda TEMATUA.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 adoptant le plan de continuation de M. Robert KOHUMOETINI, inscrit au R.C.S. de Papeete sous le numéro 12.474-A, demeurant à Hakahau, Ua Pou.

Commissaire à l'exécution du plan : M. MU SI YAN Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge-commissaire : Mme Linda TEMATUA, B.P. 4633 - 98713 Papeete.

Jugement du 23 août 2004 ordonnant la rectification d'erreur matérielle du jugement du 23 février 2004 prononçant la résolution du plan adopté le 25 mars 2002 et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard des S.A.R.L. S3T IMPORT (R.C.S. 7.024-B), S.A.R.L. BATIMAT (R.C.S. 7.312-B), S.N.C. PAGEAU et Cie dénommée Fare Design (R.C.S. 7.319-B) et Thierry PAGEAU (R.C.S. 29.610-A) ;

Disant qu'il convient de mentionner en qualité de juge-commissaire Mme Linda TEMATUA au lieu et place de M. Jean-Pierre MARECHAL.

Jugement du 23 août 2004 prononçant la résolution du plan adopté le 28 avril 2003 et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de M. GIRAULT Philippe, né le 3 octobre 1958 à Loches, à l'enseigne "Entreprise Girault", inscrit au R.C. de Papeete sous le numéro 38.524-A.

Liquidateur judiciaire : M. MU SI YAN Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge-commissaire : M. Dominique LOUX, B.P. 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant la liquidation judiciaire de la société South Pacific Marina Resorts Promotion E.U.R.L., 7.111-B, S.P.M.R. dont le siège social est à Pamatai, Faa'a, représentée par son gérant M. FRAGOLA Marcel, né le 15 avril 1958 à Laugnau-In-Emmental (Suisse).

Liquidateur judiciaire : M. MU SI YAN Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge-commissaire : M. Dominique LOUX, B.P. 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 23 août 2004 prononçant la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. HYBRIS PACIFIQUE, 8.240-B.

Objet : Conseil et ingénierie informatique.

Liquidateur judiciaire : M. MU SI YAN Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge-commissaire : Mme Linda TEMATUA, B.P. 4633 Papeete.

Jugement du 23 août 2004 prononçant la liquidation judiciaire de M. COUDRAY Christophe, né le 11 octobre 1972 à Mamers (72), France, 35.323-A, à l'enseigne "Coud".

Objet : Importateur, négociant.

Liquidateur judiciaire : M. VERCIER Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge-commissaire : M. Arthur SIAO, B.P. 4633 Papeete.

Jugement du 23 août 2004 prononçant la liquidation judiciaire de Mme LEHARTEL Samila Berthe Temau Charlotte, née le 10 avril 1958 à Papeete, 38.650-A, à l'enseigne "Mairie de Papeete".

Objet : Négociant.

Liquidateur judiciaire : M. VERCIER Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge-commissaire : M. Dominique LOUX, B.P. 4633 Papeete.

Jugement du 23 août 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. PUHETINI Lucien, 11.870-A, pour une durée de 15 ans.

Jugement du 23 août 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Théodore DANIEL, gérant de la S.A.R.L. LE TUPA (R.C.S. 4647-B), pour une durée de 15 ans.

Jugement du 23 août 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. DANIEL François, en qualité de gérant de la S.A.R.L. Pacific Second Œuvre (P.S.O), R.C.S. 3.775-B, pour une durée de 5 ans.

Jugement du 23 août 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Francis PELTIER, gérant de la S.A.R.L. TAHITI NUI PRODUCTIONS, R.C.S. 7.560-B, pour une durée de 5 ans.

Jugement du 23 août 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. FOSSEY Alain, 23.534-A, pour une durée de 7 ans.

Jugement du 23 août 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Michel TOOMARU, 20.451-A, pour insuffisance d'actif.

Jugement du 23 août 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. Société général d'agrégats, 4.353-B, pour insuffisance d'actif.

Jugement du 23 août 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de Maeva Import E.U.R.L., 4.710-B, pour insuffisance d'actif.

Jugement du 23 août 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Douglas ROI, 17.167-A, pour insuffisance d'actif.

Jugement du 23 août 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de l'E.U.R.L. TEMO NIGHT CLUB, 4.550-B, pour insuffisance d'actif.

G.I.E. DES ARMATEURS TAHITI YACHT CHARTER

Siège social : Tahaa

N° R.C.S. Papeete : 3.825-B - N° Tahiti : 204.412

Avis

L'assemblée générale extraordinaire du 26 août 2004 a décidé la dissolution anticipée du groupement, à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommée comme liquidateur Mme Monette ALINE, demeurant à Arue, B.P. 608 Papeete, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social.

R.C.S. PAPEETE

*Pour avis,
Le liquidateur.*

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Vente de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date du 19 août 2004, enregistré à Papeete le 23 août 2004, folio 37, bordereau 1169/2,

La société POLYFER, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, vallée de Tipaerui, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 7.465-B,

A vendu à la société ACIERS DE CONSTRUCTION RATIONALISES DU PACIFIQUE "ACOR PACIFIQUE", société anonyme au capital de 52.500.000 F CFP, dont le siège social est à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 3.595-B et le n° Tahiti 183483,

Un fonds de commerce de négoce de fer et acier connu sous le nom de "POLYFER" exploité à Papeete, vallée de Tipaerui, pour lequel la S.A.R.L. POLYFER est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 7.465-B,

Moyennant le prix de 7.500.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature de l'acte.

Les oppositions seront reçues à l'office notarial "Serge VILLET et Julien CHAN" dont le siège social est à Punaauia, B.P. 2, Cedex 01, 98717 Punaauia, téléphone : 50.09.09, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix (10) jours de la présente et dernière insertion.

*Pour dernière insertion,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.*

LOTIN, TCHAN LO et Cie
Société en nom collectif, au capital de 400.000 F CFP
Papeete, rue du Maréchal-Foch - n° 1.439-B

Avis de modification

Suite à la cession de parts consentie par M. Wai Léon TCHAN LO, suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, les 27 et 30 août 2004, il y a lieu de modifier l'article 6 des statuts, à savoir :

Associés en nom :

Ancienne mention :

- M. Wai Léon TCHAN LO, demeurant à Papeete, lotissement Pureoere ;
- M. Jean LOTIN, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna.

Nouvelle mention :

- M. Jean LOTIN, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna ;
- M. Abel LOTIN, époux de Mme Amélie CHANCE, demeurant à Faa'a, P.K. 4,500, quartier Verotia.

Pour avis.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TOAPERE ART
anciennement ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
DES METIERS D'ART AUX TUAMOTU-GAMBIER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 août 2004)

Président d'honneur	: SATO Tamuera
Président	: PAHEO Daniel dit Dany
Vice-président	: TEAKAROTU Joséphine
Secrétaire	: TEAKAROTU Miriama
Secrétaire adjointe	: TURATAHI Caroline
Trésorière	: TOGAKAPUTA Rose
Trésorière adjointe	: MARREC Cléo

ASSOCIATION AGIR CONTRE LE SIDA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 août 2004)

Présidente : BOPP du PONT Maire
Vice-président : TEAGAI John
Secrétaire : PUGIBET Sylviane
Secrétaire adjointe : FOULAUX Janice
Trésorière : ROCKA Elina
Trésorière adjointe : CANCIAN Amélie

**ASSOCIATION DE DEFENSE
TE MATA ARA O TE MURIAVAI NO PUNARUU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 juin 2004)

Président : TUAIVA John
Vice-président : MAUFENE Charles
Secrétaire : NOUVEAU Heipua
Secrétaire adjoint : MANGUE Heitapu
Trésorier : WHOLER Teiva
Trésorière adjointe : PERE Maruia

**ASSOCIATION DES AMIS DE L'HOPITAL DE AFAREAITU
AMUITAHIRAA NO TE FARE MA'I AFAREAITU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 septembre 2003)

Président : NIMAU Henri
Vice-présidente : MEIGNEN Sandra
Secrétaire : KECK Elsa
Secrétaire adjointe : TEINAORE Jean-Paule
Trésorière : DELORD Wilma
Trésorier adjoint : WHITE Randolph
Assesseeurs : FAATAU Rei
MONIER Pascale
MOUA Vitania
PAOFAI Madjula

ASSOCIATION NA TOO E VAU NO AIMEHO NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 août 2004)

Président : CHAVEZ Julien
Secrétaire : RICHMOND Ariimochau
Trésorier : BARRIER Jean-Pierre
Assesseeurs : SHIGETOMI Guenn
POANERE André
VAHAPUTONA Mahea

ASSOCIATION SPORTIVE YOSHUKAN TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 août 2004)

Président d'honneur : NAKAHASHI Hidetoshi
Présidente : ACHILLE Laurence
Vice-présidente : GUINAMARD Cécile
Secrétaire : KOLIFRATH Marjorie
Trésorière : CLAIRE Hélène

**ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
DE AMANU DITE TAGI ERE ERE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 juin 2004)

Président : TAKAMOANA Pere
Vice-présidente : TAPAKIA Tohuora
Secrétaire : TEGARIPA Teroro
Secrétaire adjointe : TEGARIPA Tenini
Trésorière : TEUHI Wamma
Trésorière adjointe : KAVERA Irina
Commissaire aux comptes : TEPA Yolanda
Assesseeurs : PENI Sylviana
FULLER Hiriata
TUIHANI Vaiana

**ASSOCIATION MOTO PASSION
anciennement dénommée MOTO TUNING POLYNESIEN**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 juillet 2004)

Président : GARBUTT Fred
Vice-président : LARDANT Francis
Secrétaire : GARBUTT Heitiare
Secrétaire adjointe : PUGIN Sandrine
Trésorier : GARNIER Brent
Trésorier adjoint : ORTAS Ruben
Commissaire aux comptes : TAIE Boris

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE POLYVALENT
DE TARAVAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 juillet 2004)

Présidente : DURAND Françoise
Vice-président : TOKORAGI Félix
Secrétaire : TORRECILLA José
Secrétaire adjointe : SCALLAMERA Nancy
Trésorier : GUEZ Marc Ernest
Trésorière adjointe : VAATETE Natua

ASSOCIATION SPORTIVE ENERGYM

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 juillet 2004)

Président : FRIGOUT Marcel
Vice-présidents : SOENARMAN Jean-Paul
LIENARD Yannick
Secrétaire : TOKORAGI Lydia
Secrétaire adjointe : TERAHAROA Frida
Trésorière : SOENARMAN Marie-Louise
Trésorier adjoint : MENDEZ Garcia

FEDERATION TAHITIENNE DE TRIATHLON

MODIFICATION DU BUREAU :
(7 juin 2004)

Le trésorier de la Fédération tahitienne de triathlon est
M. Christophe Chavanne en lieu et place de Mme Pascale
Cheval.

ASSOCIATION FAMILIALE PEUMATARI A TUHEIAVA
anciennement dénommée MEARAU A TUHEIAVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juillet 2004)

Présidente	:	MEUNIER Annie
Vice-présidentes	:	SVARC Maire KRESSMANN Mirella
Secrétaire	:	TUHEIAVA Stéphanie
Secrétaire adjointe	:	TUHEIAVA Eliane
Trésorier	:	PUTOA Rudolph
Trésorier adjoint	:	TUHEIAVA Tamatea
Assesseeurs	:	TUHEIAVA Ariihau KRAUSE Heimata PUTOA Tereamanu TUHEIAVA Edouard TUHEIAVA Astrid

COOPERATIVE DE L'INTERNAT DU C.S.P. DE ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 août 2004)

Président	:	TERIHEROOITERAI Patrick
Secrétaire	:	FREBAULT Esther
Trésorière	:	BONNO Feiau
Assesseeur	:	TEIKIOTUI Christelle

SYNDICAT DE LA SUBDIVISION BALDWIN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 juillet 2004)

Président	:	TCHOUN KONG SAM Emile
Secrétaire	:	TEIEFITU Noélani
Trésorier	:	LEFAY Joseph

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE APEA PRIMAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 août 2004)

Président	:	ELLACOTT Matorai
Secrétaire	:	COEROLLI Charlotte
Trésorière	:	MARAEA Noélanie
Commissaire aux comptes	:	TIARE Noëlle

CLUB DE TENNIS DE TABLE DE PIRAE (C.T.T.P.)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 juin 2004)

Président	:	NAUTA Emmanuel
Secrétaire	:	RICHMOND Caroline
Trésorier	:	JOUEEN Jean-Pierre
Assesseeur	:	AGIUS Stevens

FEDERATION TAHITIENNE DE BOXE

Modification de statuts

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 août 2004, la fédération a mis ses statuts en conformité par rapport à la législation en vigueur.

RESULTATS DE LA TOMBOLA
DE L'ASSOCIATION TAATIRAA HUMA TAHITI ITI
(Tirage du 3 juillet 2004)

1er lot	N° 28.331	1 A/R Papeete-Los Angeles-Papeete
2e lot	N° 5.647	1 téléviseur
3e lot	N° 1.029	1 robot ménager
4e lot	N° 1.805	1 cafetière électrique
5e lot	N° 25.569	1 fer à repasser
6e lot	N° 26.263	1 Discman
7e lot	N° 16.728	1 nacre gravée
8e lot	N° 18.991	1 sèche-cheveux
9e lot	N° 9.159	1 batteur mixte
10e lot	N° 5.064	1 lampe jaune

ASSOCIATION ARTISANALE VAHOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 août 2004)

Présidente	:	TETUAMANUHIRI Annie
Vice-présidente	:	MAHAA Martine
Secrétaire	:	TETUAMANUHIRI Annie (fille)
Trésorier	:	TETUAMANUHIRI Gatien
Trésorier adjoint	:	TETUAMANUHIRI Gatien (fils)
Assesseeurs	:	MAHAA Guillaume MAHAA Haraura

ASSOCIATION NO OE TEAVARO
(Récépissé n° 7019 DRCL du 16 août 2004)

Extraits de statuts

L'association de personnes dénommée NO OE TEAVARO a pour objet de défendre les intérêts de toutes personnes résidant ou travaillant dans la commune de Teavaro ou y ayant un intérêt marqué, de protéger l'environnement de Teavaro.

Son siège social est fixé à Teavaro, P.K. 2,5, côté montagne.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VOIRIN Cyprien
Vice-président	:	PUUPUU Alexandre
Secrétaire	:	SUHAS Alphonse
Secrétaire adjoint	:	MOEAU Amau
Trésorier	:	VAHAPATA Sophie
Trésorier adjoint	:	REIA Richard
Assesseeurs	:	TAAKI Marina PURAU Tehaurai TEAMOTUAITAU Teriivaea TEHEI Pau

ASSOCIATION DES ANCIENS MILITAIRES
DES MARQUISES SUD - TE TAU TOA KAPE KAKIU
(Récépissé n° 6545 DRCL du 6 août 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION DES ANCIENS MILITAIRES DES MARQUISES SUD - "TE TAU TOA KAPE KAKIU".

Elle a pour but :

- de regrouper les hommes et les femmes ayant servi la Nation sous la forme de contrats ;
- d'entretenir le culte du souvenir ;
- de participer activement aux cérémonies et manifestations de tout ordre, en relation avec les autorités de l'Etat et du territoire ;
- de défendre les intérêts sociaux et moraux de ses membres, entraide entre les membres, les veuves et familles ;
- d'encourager l'esprit civique.

Son siège social est fixé à Atuona, île des Marquises, au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: DELIGNY Grégoire
Secrétaire	: FRANCOIS Dominique
Trésorier	: RAUZY Maxime

ASSOCIATION SPORTIVE TAINA NATATION CLUB (T.N.C.)

(Récépissé n° 7240 DRCL du 24 août 2004)

Extraits de statuts

L'association dénommée "TAINA NATATION CLUB" ou "T.N.C.", a pour objet de satisfaire la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique des activités de la natation ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé au P.K. 11,2, côté montagne, 5e à droite, route Jambolana, Punaauia, Tahiti, B.P. 380512, Punaauia, Tamanu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: DELAFOULHOUZE Jean-Louis
Secrétaire	: LAM KEU Josette
Trésorière	: WONG TAM FOOK Dolorès

ASSOCIATION FAMILIALE RAITAHI

(Récépissé n° 7170 DRCL du 23 août 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 août 2004, une association familiale "consorts HANERE-MANUTAHAI-VAIHO" régie par la loi du 1er juillet 1901, modifiée par le décret du 16 juillet 1901, dénommée ASSOCIATION RAITAHI.

Elle a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux des consorts "Hanere, Manutahi, Vaiho" ;
- de recueillir tous les documents dans les services administratifs du territoire, à savoir greffe, domaines, cadastre, fichier généalogique, état civil ... ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant le patrimoine ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'avoir son identité familiale et juridique.

Son siège social est fixé à Papenoo, P.K. 16,800, côté mer, chez le président M. Teuira Etana.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEUIRA Etana
Vice-présidente	: TAPUTUARAI Florida
Secrétaire	: TSONG TSON KOUEI Zéna
Secrétaire adjointe	: VAIHO Tufauvanaa
Trésorier	: MAHUTA Edgard
Trésoriers adjoints	: MAHINEPEU Carlos RAIOHA Jean-Michel
Assesseurs	: TEUIRA Gérard Tutehauarii DEANE Vina AUMERAND Ingrid Purotu

ASSOCIATION TIARE URA TE TIARE

(Récépissé n° 7116 DRCL du 19 août 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé le 12 août 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION TIARE URA TE TIARE.

Elle a pour objet la défense, les recherches et les sorties d'indivision dans la succession de ses ancêtres, recours et assistance en cas de nécessité urgente, morale et financière des membres de l'association.

Son siège social est fixé dans la vallée des Lilas, lot 82, Mission, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEAHI Albert
Vice-présidente	: TEAHI Temataha
Secrétaire	: TEAHI Maurice
Trésorier	: TEAHI Martin

ASSOCIATION BEYOND TIME-FAAORA

(Récépissé n° 7235 DRCL du 24 août 2004)

Extraits de statuts

Il est formé le 8 août 2004, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, les lois subséquentes et les présents statuts, dénommée ASSOCIATION BEYOND TIME-FAAORA.

Elle a pour but :

- de resserrer les liens entre ses membres afin de développer un véritable esprit d'entraide ;
- d'entreprendre des actions de bienfaisances et d'aide humanitaire ;
- de contribuer au soulagement de la misère humaine ;
- d'effectuer des pèlerinages internationaux afin de rencontrer d'autres associations ayant un objet similaire à celui de la présente association.

Son siège social est fixé à Taunoa, lotissement Taupeahotu n° 10, route du collège de Taunoa.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HEITAA Richard
Secrétaire	: KOHUMOETINI Rose de Lima
Trésorier	: TARA Faatau
Assesseur	: MORETA Véronique

ASSOCIATION MOUA NUI

(Récépissé n° 6764 DRCL du 6 août 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé, le 4 août 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION MOUA NUI.

Elle a pour but :

- de rechercher les fonds nécessaires à la rénovation du "Fare Amuiraa Moria" ;
- de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités socioculturelles et sportives dans le cadre d'un fonctionnement démocratique ;
- de contribuer à l'éducation globale des jeunes gens ;
- de défendre le patrimoine culturel et la tradition orale ;
- d'encourager la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- de resserrer les liens de solidarité entre les membres par des actions communes.

Son siège social est fixé au P.K. 31,500, côté montagne, quartier Maruia, Papara.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: VAHINE Théophile
Vice-président	: TEAHU Atera
Secrétaire	: HIRA Marie
Secrétaire adjointe	: ERENA Vaiana
Trésorière	: ERENA Etetera
Trésorier adjoint	: TEPA Teora

ASSOCIATION SPORTIVE TEMETIU

(Récépissé n° 7371 DRCL du 26 août 2004)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE TEMETIU a été fondée le 19 août 2004.

Elle a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est à Atuona, Hiva Oa, îles Marquises.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: CLARK Romain
Secrétaire	: KAHUPOTU Honorine
Trésorier	: POEVAI Raphaël

ASSOCIATION SPORTIVE ATAIARAPU

(Récépissé n° 6955 DRCL du 13 août 2004)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE ATAIARAPU a été fondée le 29 juillet 2004.

Elle a pour objet le club de va'a, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est à Anau, Bora Bora.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: TAUAROA Matiri
Président	: TAUAROA Tumataaroa
Vice-président	: TAUAROA Taaroa
Secrétaire	: OPUU Heimana
Secrétaire adjointe	: APUARII Yasmina
Trésorière	: TAUAROA Marguerite
Trésorière adjointe	: TAUAROA Cherokee

ASSOCIATION ARTISANALE MOIE ATEA

(Récépissé n° 6978 DRCL du 13 août 2004)

Extraits de statuts

Il est constitué le 7 août 2004, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE MOIE ATEA.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Patio :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: MARUAE Viviane
Vice-président	: MARUAE Apera
Secrétaire	: TEMAUU Antoinette
Secrétaire adjoint	: TAUAPAOHU Alfred
Trésorier	: TEMAUU Eluida

ASSOCIATION SPORTIVE OLYMPIQUE MOTOI*(Récepissé n° 6759 DRCL du 6 août 2004)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE OLYMPIQUE MOTOI a été fondée le 18 juillet 2004.

Elle a pour objet l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est à Bora Bora, Vaitape.

Sa durée est de 2 ans.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: ITERAERA Mike
Président	: OPUU Georges
Vice-président	: LANGLOIS Eric
Secrétaire	: NUI Rémy
Secrétaire adjoint	: PUA Jean-Yves
Trésorier	: VIRASSAMY Teuira
Trésorière adjointe	: MOU-SING Hilda

ASSOCIATION VAIOURU*(Récepissé n° 7271 DRCL du 26 août 2004)*

Extraits de statuts

L'association "VAIOURU" de Rurutu, fondée le 21 août 2004, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- le développement de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de l'artisanat traditionnel ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion sur l'île de Rurutu, du tourisme et de la culture ;
- le concours au règlement des problèmes fonciers ;
- l'information de la population par tout moyen qu'elle possède ;
- la commercialisation à l'extérieur des produits de ses adhérents ;
- la rénovation et l'aménagement des routes d'accès.

Son siège social est à Avera, Rurutu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: LENOIR Maurice
Vice-président	: ROOINO Edgard
Secrétaire	: PITO Remy
Secrétaire adjoint	: PARAU Teuru
Trésorier	: CHUNG Henri
Trésorier adjoint	: VAEA Asaela
Membres - assesseurs	: MAUI Paul MAUI Hetetia TEPA Taratiera PARAU Christophe MAUI Apera MAUI Noah

**ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE
DE LA COMMUNE DE ARUE***(Récepissé n° 7241 DRCL du 24 août 2004)*

Extraits de statuts

Il est formé le 17 août 2004, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE DE LA COMMUNE DE ARUE.

Elle a pour but :

- d'animer le jumelage de la commune de Arue située en Polynésie française avec celle du Mont Dore située en Nouvelle-Calédonie ;
- de développer avec cette commune des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, sportif, touristique, voire technique et économique ;
- contribuer à un développement durable solidaire et au renforcement des relations entre les deux communes du Pacifique ;
- de promouvoir la coopération dans toutes ses dimensions, en collaboration étroite avec les orientations municipales en matière d'action internationale.

Son siège social est fixé à Arue, P.K. 5,675, côté montagne, servitude Pipine, B.P. 14150-98701 Arue.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEPA Eric
Vice-présidents	: LUTUI-TEFUKA Jean-Marie URARII Tutea
Secrétaire	: RAIOHO Laetitia
Secrétaire adjointe	: TEMAIANA Antonina
Trésorière	: AH-YUN Carole
Trésorier adjoint	: HAAPA Gontran
Assesseurs	: AUMERAN William KAMIA Henriette AH-SCHA Jean-Batiste

**ASSOCIATION DES ANCIENS DU 3e R.P.I.M.A.
DE POLYNESIE FRANÇAISE***(Récepissé n° 7346 DRCL du 26 août 2004)*

Extraits de statuts

Il est créé le 21 août 2004, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, une association dénommée ASSOCIATION DES ANCIENS DU 3e R.P.I.M.A. DE POLYNESIE FRANÇAISE. Cette association, apolitique et non confessionnelle, est ouverte à tous les parachutistes en activité et en retraite ayant servi au 3e Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine de Carcassonne, ainsi qu'à leurs sympathisants.

Elle a pour but :

- de resserrer les liens entre ses membres et le 3e R.P.I.M.A. ;
- d'assurer le rapprochement ou le rattachement à l'Amicale des anciens du 3e R.P.I.M.A. et des T.D.M. ;
- de développer des relations avec les autres associations ayant le même objet ;

- d'organiser des manifestations du souvenir, et des activités à caractère sportif ou culturel ;
- de favoriser le développement du civisme et de l'esprit de défense de la nation ;
- d'honorer nos morts et de veiller à la conservation du patrimoine historique et moral de l'arme et plus particulièrement de celui du 3e R.P.I.M.A. ;
- d'aider ceux d'entre nous dans la difficulté.

Son siège social est fixé au domicile du président de l'association.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEVAARAUHARA Georges
Secrétaire	: WONG PO Louis
Secrétaire adjoint	: LY SAO André
Trésorier	: TAPI Samuel
Trésorier adjoint	: TEORE Jean
Assesseur	: PONTET Jacky

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE FEI

(Récépissé n° 7347 DRCL du 26 août 2004)

Extraits de statuts

Il est constitué le 18 août 2004, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE TIARE FEI.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Pirae :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à la rue Yves-Martin, Pirae, chez M. Poihipapu Tariehitu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: POIHIPAPU Tariehitu
Vice-présidente	: PEREA Florence
Secrétaire	: RAT Laetitia
Secrétaire adjointe	: FAAOA Lisette
Trésorière	: TAUAROA Tetuanui
Trésorier adjoint	: RAT Yves
Assesseurs	: TIIHIVA Honorine HITIURA Marylen PAPAI Miriama

ASSOCIATION ARTISANALE, FOLKLORIQUE ET CULTURELLE TEONEMAE

(Récépissé n° 6982 DRCL du 13 août 2004)

Extraits de statuts

Il est constitué le 4 août 2004, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE, FOLKLORIQUE ET CULTURELLE TEONEMAE.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Moerai, Rurutu :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Moerai, Rurutu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: MARA Miriama
Vice-présidente	: NEAGLE Elisabeth
Secrétaire	: NEAGLE Irea
Secrétaire adjointe	: TERA Romea
Trésorier	: TERA Auae
Trésorier adjoint	: TERA Tico
Assesseurs	: TEINAORE Victor TAPUTU Nathalie

ASSOCIATION ARTISANALE, FOLKLORIQUE ET CULTURELLE TITI-URA

(Récépissé n° 6983 DRCL du 13 août 2004)

Extraits de statuts

Il est constitué le 2 août 2004, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE, FOLKLORIQUE ET CULTURELLE TITI-URA.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Rairua, Raivavae :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Rairua, Raivavae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	UTIA Suzanne
Vice-présidente	:	TETUAMANUHIRI Hubert
Secrétaire	:	FLORES Hamanie
Secrétaire adjointe	:	TETUAMANUHIRI Daniel
Trésorière	:	TETUAMANUHIRI Silvia
Trésorier adjoint	:	PUHETINI Justin
Assesseurs	:	TETUAMANUHIRI Vetea TETUAMANUHIRI Hubert

ASSOCIATION POLYNESIAN PROJECT AUTHORITY - BLUES DES ILES

(Récépissé n° 6980 DRCL du 13 août 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er juillet 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet

1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION POLYNESIAN PROJECT AUTHORITY "Blues des îles".

Elle a pour objet :

- l'organisation de concerts et spectacles musicaux (salles, restaurants, cafés, etc.) ;
- l'organisation de la venue de musiciens de métropole ou d'ailleurs.

Son siège social est fixé au P.K. 15,800, côté montagne, servitude Tetuanui 2, lot n° 2.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	COHEN Jean-Bernard
Secrétaire - trésorier	:	MORES Philippe
Secrétaire adjointe	:	FONTAINE Pascale

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 68

Premier tirage du mercredi 25 août 2004 :

3 14 16 18 25 37Numéro complémentaire : **10**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	112.510.381
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.475.059
5 bons numéros.....	492	83.615
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.182	4.342
4 bons numéros.....	22.569	2.171
3 bons numéros et numéro complémentaire....	33.696	476
3 bons numéros.....	373.052	238

Deuxième tirage du mercredi 25 août 2004 :

15 25 30 33 35 46Numéro complémentaire : **20**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	10	1.180.954
5 bons numéros.....	347	117.183
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.399	4.868
4 bons numéros.....	19.495	2.434
3 bons numéros et numéro complémentaire....	25.056	596
3 bons numéros.....	318.177	298

N° JOKER : 5 5 6 2 8 2 5

LOTO NATIONAL N° 69

Premier tirage du samedi 28 août 2004 :

4 14 20 23 25 46Numéro complémentaire : **21**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	2.180.596
5 bons numéros.....	338	112.720
4 bons numéros et numéro complémentaire....	744	5.226
4 bons numéros.....	17.929	2.613
3 bons numéros et numéro complémentaire....	22.657	1.120
3 bons numéros.....	329.835	560

Deuxième tirage du samedi 28 août 2004 :

1 2 3 36 39 41Numéro complémentaire : **22**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	114.006.921
5 bons numéros et numéro complémentaire....	2	5.308.245
5 bons numéros.....	170	219.630
4 bons numéros et numéro complémentaire....	470	8.638
4 bons numéros.....	10.823	4.319
3 bons numéros et numéro complémentaire....	17.836	692
3 bons numéros.....	255.357	346

N° JOKER : 5 0 2 4 4 2 5

EURO MILLIONS

Vendredi 27 août 2004 - N° 29

1 11 22 28 44



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	0	0	0
5+	☆	0	0	0
5		2	2	61.629.045
4+	☆☆	30	82	237.338
4+	☆	286	608	21.336
4		447	1.070	8.484
3+	☆☆	945	1.983	6.539
3+	☆	9.243	20.831	3.174
2+	☆☆	12.364	25.234	2.255
3		14.846	35.012	1.730
1+	☆☆	58.755	121.801	1.073
2+	☆	123.117	275.238	1.121

AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage n° 29, les dispositions du sous-article 8.5.4 du règlement du jeu s'appliqueront pour le tirage n° 30.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage n° 29, un gain minimum de 10 millions d'euros (1.193.317.422 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage n° 30, en application de l'article 8.7 du règlement du jeu.

Art. 3.— La garantie de l'article 2 ci-dessus consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectée au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds Booster, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Si les sommes disponibles dans le Fonds Booster sont insuffisantes, les opérateurs participant au tirage procéderont à des apports. Pour La Française des Jeux, un prélèvement complémentaire sera opéré sur le Fonds de réserve mentionné au sous-article 9.2 du règlement du jeu ou sur le Fonds permanent mentionné à l'article 14 du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 23 août 2004.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Pour le président
de La Pacifique des Jeux,
Par délégation :*
Pascal CHAFFARD.

KENO

Lundi 23 août 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 2 09 51 11

3	4	11	16	18	19	23	28	35	38
40	46	51	54	55	58	67	68	69	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 44 72 31

9	14	15	20	21	28	30	34	37	41
42	44	46	50	51	52	56	59	60	64

Mardi 24 août 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 2 79 73 25

3	10	12	13	17	21	24	26	32	35
38	39	40	48	49	53	54	55	65	67

2e tirage

Numéro Jackpot : 4 59 36 79

2	4	11	16	18	22	25	28	31	36
40	43	49	50	52	54	59	62	67	69

Mercredi 25 août 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 4 60 05 60

4	8	9	12	14	19	20	34	37	40
43	45	48	49	51	56	59	62	63	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 9 00 38 18

2	6	15	18	21	27	28	34	39	43
44	45	48	53	54	58	63	64	65	67

Jeudi 26 août 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 6 28 69 53

2	7	14	16	20	21	26	35	38	43
53	54	56	58	59	60	61	62	64	65

2e tirage

Numéro Jackpot : 3 50 64 78

3	6	9	15	16	19	21	24	26	34
36	43	48	49	53	54	56	57	61	68

Vendredi 27 août 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 8 60 03 24

1	6	8	10	16	22	23	24	29	41
42	43	45	52	59	62	64	66	67	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 7 55 71 28

10	18	21	24	25	30	32	34	37	39
40	46	49	51	52	54	56	57	61	69

Samedi 28 août 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 0 39 73 51

1	4	5	9	13	16	17	20	24	27
36	37	41	44	45	46	52	55	61	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 7 43 28 43

12	13	15	17	18	22	25	29	30	32
36	37	43	46	49	50	52	54	60	65

Dimanche 29 août 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 9 37 84 13

2	5	10	15	16	24	27	33	35	37
38	42	46	48	49	53	57	64	66	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 5 50 79 65

1	2	5	14	17	18	22	30	35	37
39	44	46	47	54	55	59	62	66	67